

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980 (35^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 7 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Hommage à la mémoire d'anciens députés** (p. 926).
2. — **Statut de la magistrature.** — Annonce des scrutins relatifs à la désignation des membres de la commission mixte paritaire (p. 926).
3. — **Questions au Gouvernement** (p. 926).

8-Mai (p. 926).

MM. Deiehedde, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION SUR LES DROITS DE L'HOMME (p. 926).

MM. Fabius, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

TICKET MODÉRATEUR D'ORDRE PUBLIC (p. 927).

MM. Defferre, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

COURS DU POISSON (p. 927).

MM. Le Pensec, Le Theule, ministre des transports.

SITUATION DES JOURNALISTES DE SUD-RADIO (p. 927).

MM. Bapt, Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

PERQUISITION AU SIÈGE

DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE (p. 928).

MM. Tissandier, Monory, ministre de l'économie.

REVENU DES HORTICULTEURS ET DES MARAÎCHERS (p. 928).

MM. Bégault, Monory, ministre de l'économie.

SUPPRESSION D'EMPLOIS A L'USINE CEGÉDUR-PECHINEY DE COUZON (p. 929).

MM. Chazalon, Giraud, ministre de l'industrie.

TICKET MODÉRATEUR D'ORDRE PUBLIC (p. 929).

MM. Fiterman, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

OCCUPATION D'UN Puits de mine à Alès (p. 931).

Mme Horvath, M. Giraud, ministre de l'industrie.

PRIX AGRICOLES (p. 932).

MM. Piot, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ACTIVITÉS POLITIQUES DU PRÉSIDENT DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES ANTILLES-GUYANE (p. 932).

MM. Guillod, Djoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

DIFFICULTÉS DES HORTICULTEURS ET DES MARAÎCHERS (p. 932).

MM. Castagnou, Monory, ministre de l'économie.

RETRAIT DES TROUPES FRANÇAISES DU TCHAD (p. 932).

MM. Baumel, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

EFFECTIFS DE POLICE DANS LES VILLES MOYENNES (p. 933).

MM. Emmanuel Aubert, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

ENCADREMENT DES CRÉDITS A L'EXPORTATION (p. 933).

MM. Cousté, Monory, ministre de l'économie.

Suspension et reprise de la séance (p. 933).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE

4. — **Statut de la magistrature.** — Scrutins pour la nomination des membres de la commission mixte paritaire (p. 933).
5. — **Rappel au règlement** (p. 934).
MM. Bernard Deschamps, le président.
6. — **Amélioration de la situation des familles nombreuses.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 934).
Rappel au règlement : Mme Barbera, M. le président.

Discussion générale (suite).

MM. Zeller,
Evin,
M^{me} Fraysse-Cazalis,
MM. Fuchs,
Longuet,
Camille Petit,
Emmanuel Aubert,
Gilbert Millet,
Jean Briane,
Beaumont,
Liogier.

Clôture de la discussion générale.

7. — Statut de la magistrature. — Résultats des scrutins pour la nomination des membres de la commission mixte paritaire (p. 945).
8. — Amélioration de la situation des familles nombreuses. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 945).
Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.
Passage à la discussion des articles.
MM. Berger, président de la commission des affaires culturelles, le président.
La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.
9. — Demande de vote sans débat (p. 948).
10. — Ordre du jour (p. 948).
MM. Hamel, le président.

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES

M. le président. J'ai le regret (Mmes et MM. les députés se lèvent) de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de nos anciens collègues :

Paul Devinat, membre de la deuxième Assemblée constituante, député de Saône-et-Loire de 1946 à 1958 ;
André Mbida, député du Cameroun de 1956 à 1958.

En hommage à leur mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (Mmes et MM. les députés se lèvent et observent une minute de silence.)

— 2 —

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Annnonce des scrutins relatifs à la désignation des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. Au début de la première séance d'hier, mardi 6 mai, j'ai informé l'Assemblée que le Gouvernement demandait la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature, et 'ai fixé à aujourd'hui, douze heures, l'expiration du délai du dépôt des candidatures.

Le nombre des candidats étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il y a lieu à scrutins.

Ces scrutins auront lieu dans les salles voisines de la salle des séances, après les questions au Gouvernement.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

8-MAI

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le Premier ministre, avec la complicité de votre majorité (Mouvements sur les bancs de la majorité) et par un usage abusif de la procédure parlementaire,

vous avez réussi à éviter que le trente-cinquième anniversaire de la victoire de 1945 soit un jour férié et chômé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de la majorité.)

Demain, malgré tout le déploiement officiel, à Paris et dans les départements, la France fêtera cet anniversaire sans que son peuple puisse véritablement participer aux manifestations.

Voici ma question : jusqu'à quand le Gouvernement va-t-il s'opposer au vote d'une loi que les associations d'anciens combattants et le pays attendent avec impatience et jusqu'à quand va-t-il à ce point renier le souvenir de la liberté et de la République retrouvées ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Plusieurs députés socialistes. Non !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Oui, c'est moi... (Sourires.)

Monsieur le député, j'ai quelque scrupule à vous répondre car votre question constitue en réalité — je l'analyse du moins ainsi — un de ces rappels au règlement sur l'ordre du jour auxquels la présidence répond d'ordinaire avec sa bienveillance et sa compétence coutumières.

Mais, étant donné la considération que j'ai pour vous, je vais tout de même essayer de vous dire quelques mots à ce sujet.

Dans cette affaire, le Gouvernement n'a nullement outrepassé les droits qu'il tient de la Constitution, des lois organiques et du règlement de l'Assemblée en fixant l'ordre du jour prioritaire. En ce qui concerne l'ordre du jour complémentaire, vous savez, pour avoir assisté hier à la conférence des présidents, en qualité de vice-président, ce qui s'y est passé et dans quelles conditions. Et je ne parle pas ici au nom de la majorité car il ne m'appartient pas de lui apporter un secours, dont elle n'a d'ailleurs pas besoin.

Le Gouvernement a donc exercé ses droits et l'ordre du jour vous a été signifié hier soir. Je n'ai pas autre chose à ajouter. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Hélas ! monsieur le député, le Gouvernement ne peut pas être pour vous le bon Dieu, mais je puis vous assurer qu'en l'occurrence il n'a pas été le diable. (Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Un député socialiste. Coluche !

INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION SUR LES DROITS DE L'HOMME

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le Premier ministre, au nombre des manifestations organisées le 1^{er} mai, l'une concernait très directement la défense des droits de l'homme. D'abord autorisée, elle a été interdite deux jours plus tard et la brutalité s'est abattue, toujours stupide et disproportionnée, sur ceux dont l'objectif était d'élever, devant deux ambassades, une protestation pacifique.

Le 1^{er}-Mai est la fête des travailleurs. Les manifestations y sont traditionnelles. L'interdiction qui a été prononcée signifie-t-elle que, pour vous, la défense des travailleurs n'est plus liée désormais à la défense des droits de l'homme ? Telle est ma première question.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Laurent Fabius. M. le Président de la République aime à se présenter comme le défenseur des libertés.

M. Jean-Louis Schneider. Il l'est ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Laurent Fabius. Comment peut-on, si l'on est sincère, laisser réprimer avec violence ceux dont le seul délit a été de montrer leur attachement à la défense des droits de l'homme ?

Monsieur le Premier ministre, vous savez sans doute que les libertés ne se divisent pas et que l'on doit s'interdire les petits compromis lorsqu'elles sont en cause. Or j'ai le sentiment que, jeudi dernier, 1^{er} mai, votre Gouvernement a porté un coup aux droits de l'homme.

Au nom des socialistes et au nom de tous les démocrates, je demande que vous vous expliquiez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. le Premier ministre, pas plus que moi, n'a de leçon à recevoir en ce qui concerne la défense des libertés. (Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Louis Mexandeau. Vous n'êtes pas le premier de la classe !

M. le ministre de l'intérieur. M. Fabius a posé sa question dans le silence et je souhaite, messieurs, que vous me laissiez parler, ne serait-ce que pour permettre à ceux de vos collègues qui veulent s'exprimer de pouvoir le faire ensuite.

On ne peut à la fois condamner la prise d'otages à Téhéran et à Londres et ignorer, à Paris, les dispositions du deuxième alinéa de l'article 22 de la convention de Vienne, qui dispose : « L'Etat accréditaire a l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux de la mission ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie. »

C'est pour cette raison que les manifestations devant les missions diplomatiques sont régulièrement interdites dans notre pays.

Je rappelle qu'il est possible de protester contre certaines violations du droit international sans pour cela aller manifester devant les ambassades étrangères, et singulièrement un 1^{er} mai.

Si, en souhaitant manifester devant l'ambassade de l'Union soviétique les organisateurs cherchaient, légitimement, à donner une publicité à leur initiative, je pense les y avoir aidés au-delà de leurs espérances. (Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité.)

TICKET MODÉRATEUR D'ORDRE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, le projet de loi n° 1600, déposé le 24 mars et longuement étudié par la commission des finances, dont le rapport est à l'impression, a été retiré hier soir, en conférence des présidents, et à la demande du Gouvernement, de l'ordre du jour de la semaine prochaine.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Non !

M. Gaston Defferre. Or M. Pons, secrétaire général du R. P. R., a déposé à son tour, après le groupe socialiste, un amendement abrogeant le ticket modérateur.

M. Arthur Dehaine. Non ! l'amendement du R. P. R. a été déposé avant !

M. Gaston Defferre. Si le débat avait eu lieu comme prévu, la semaine prochaine, le ticket modérateur aurait donc été supprimé.

M. Alain Bonnet. Cela aurait été une bonne chose !

M. Gaston Defferre. Il semble que, d'une part, le Gouvernement cherche à éviter cette situation en modifiant l'ordre du jour et que, d'autre part, l'attitude du R. P. R. révèle qu'il n'y a plus de majorité gouvernementale. (Rires sur certains bancs du rassemblement pour la République.)

Le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier sera-t-il à nouveau inscrit à l'ordre du jour de nos travaux ? Allez-vous accepter que le Parlement joue son rôle de législateur, ou au contraire, ce texte sera-t-il définitivement retiré parce que vous n'avez pas de majorité sur cette importante affaire ?

M. Pierre-Charles Krieg. Ne vous faites pas trop d'illusions !

M. Gaston Defferre. La semaine prochaine, des millions de travailleurs et de mutualistes manifesteront dans toute la France. Ils ont le droit de connaître vos intentions.

Osez-vous vous élever par des manœuvres de procédure parlementaire pour éviter d' avoir à tenir compte de la volonté des élus de la nation ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas à apprendre à M. Gaston Defferre, qui participait hier à la conférence des présidents en sa qualité de président de groupe, que l'ordre du jour est établi pour huit jours, voire, je le lui accorde, pour quinze jours.

Or cette affaire n'a pas été retirée de l'ordre du jour pour la simple raison qu'elle n'y avait jamais été inscrite. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Quant aux hypothèses que je puis émettre en conférence des présidents concernant les travaux de la session, je renoncerais désormais à les formuler si elles suscitent de telles interrogations.

Je répète qu'aucune décision n'a été prise et qu'en aucun cas il n'y a eu retrait de l'ordre du jour puisque le texte en question n'y figurait pas.

Vous avez posé une question concernant l'ordre du jour, monsieur Defferre. Je vous ai répondu. Et à votre question portant sur la procédure, j'ai répondu par des arguments de procédure ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

COURS DU POISSON

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Dans les ports français, on assiste, depuis plusieurs jours, à une très grave dégradation du marché du poisson : plus de 650 tonnes d'espèces de qualité — aiglefin, lingue, lieu jaune, merlan — ont été « mises au trou », c'est-à-dire transformées en sous-produits.

Une telle destruction, outre qu'elle traduit l'absurdité du système libéral, doit troubler nos consciences en ces temps de faim dans le monde et alors qu'il est nécessaire de préserver les ressources communautaires en poisson.

Les professionnels ont consenti un effort en acceptant l'institution d'une taxe provisoire. Et il n'est pas envisageable d'arrêter les bateaux ou de réduire les prises, car cela hypothéquerait l'avenir de la pêche et contribuerait à accroître le déficit de notre balance commerciale des produits de la mer.

Qu'attend le Gouvernement pour briser le cercle vicieux du marché du poisson en reléguant les importations au rang de complément de la production nationale, et non en faisant l'inverse, et en agissant pour que le fonds d'intervention et d'organisation des marchés, le F. I. O. M., joue enfin pleinement son rôle ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Le Pensec, vous venez de faire état d'un fait nouveau dans le domaine de la pêche.

Effectivement, du fait de la clémence du temps, cet hiver, les apports de pêche ont été beaucoup plus importants en tonnage et les qualités de poisson fort différentes de ce qu'elles étaient habituellement.

Vous m'avez posé une question précise : que fait le F. I. O. M. ? Vous savez que, le 2 avril dernier, cet organisme s'est réuni et que les droits de tirage en matière de crédits ont été accrus — de 14 à 19 millions de francs — afin que, par l'intermédiaire du fonds, dont c'est d'ailleurs la raison d'être, les organisations de producteurs puissent « réguler » le marché.

Une deuxième réunion est prévue pour le 14 mai prochain, et j'ai notamment donné des instructions afin que tout soit fait pour éviter toute destruction de produits, ce qui serait proprement scandaleux. D'autres solutions sont possibles, et j'ai demandé qu'elles soient retenues.

SITUATION DES JOURNALISTES DE SUD-RADIO

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Les journalistes de la station Sud-Radio sont en conflit depuis le 14 avril avec leur direction.

Le motif en est double :

Il s'agit, en premier lieu, de l'alignement des salaires sur la grille minimale indiquée par arrêté en application de la convention collective nationale des journalistes de la presse française, puisque le retard est de l'ordre de 14 p. 100 à 49 p. 100.

Il s'agit, en second lieu, du projet d'accord entre Sud-Radio et Radio-Monte Carlo, et l'inquiétude de la rédaction de Sud-Radio est aussi la nôtre : cette opération de la Sofirad sur laquelle le comité d'entreprise n'a jamais été vraiment informé, ressemble à une autre, récente, entre *L'Aurore* et *Le Figaro*. Elle vise à enlever à Sud-Radio son indépendance et sa spécificité régionales dans le Sud-Ouest, ce qui est totalement contradictoire avec les intentions de décentralisation et de pluralisme affichées par le Gouvernement à propos des « radios locales » ou affirmées par le Président de la République à Mazamet.

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'accéder aux justes revendications salariales des journalistes de Sud-Radio, et de stopper le démantèlement de la seule station véritablement régionale du Sud-Ouest. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Jean Mاتیولی, ministre du travail et de la participation. Monsieur le député, en apportant des informations apparemment complètes à l'Assemblée, vous avez voulu, je pense, me simplifier la tâche en donnant à la fois la question et la réponse. Mais je dispose de quelques informations complémentaires, et, si vous le voulez bien, je vais vous les exposer.

Il est vrai qu'à Sud-Radio, filiale de la Sofirad, a eu lieu un conflit provoqué par un certain nombre de journalistes — vingt-cinq je crois — rattachés au bureau de Toulouse, qui s'étaient inquiétés des projets de sous-traitance que vous avez évoqués et de la mauvaise application, selon eux, de la classification prévue par la convention collective applicable à l'entreprise.

Il s'agit là, dirai-je, d'un conflit habituel, suivi par les services du travail et de l'emploi du département de la Haute-Garonne.

Ce conflit ne revêt d'ailleurs plus, vous le savez sans doute, le caractère d'une grève, celle-ci ayant été suspendue le 30 avril dernier. Mais vous ignorez peut-être que les négociations se poursuivent dans l'entreprise et qu'en particulier une nouvelle réunion doit avoir lieu le 9 mai prochain à quinze heures. Celle-ci tranchera un certain nombre de problèmes parmi lesquels j'ai retenu l'étude des situations individuelles, la suppression d'un abattement de 10 p. 100, l'étalement des mesures de reclassement, etc.

M. Gérard Bapt. Et la concentration ?

M. le président. Nous abordons les questions du groupe Union pour la démocratie française.

PERQUISITION AU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie. Elle concerne la perquisition effectuée, le 2 avril dernier, par des commissaires de la direction nationale des enquêtes sur les ententes et les positions dominantes, au siège de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Cette perquisition, dont ont également fait l'objet, par ailleurs, le même jour, plusieurs autres organisations syndicales et un certain nombre de chambres syndicales départementales, a été marquée par l'emploi de méthodes particulièrement vives par l'administration.

Certes, je n'entends pas contester le bien-fondé, en économie libérale, de l'existence et de l'application d'une réglementation destinée à faire échec aux ententes.

Cependant, monsieur le ministre de l'économie, pourriez-vous m'indiquer si un syndicat professionnel, dont le rôle est précisément de défendre les intérêts économiques de ses membres, est passible, lorsqu'il leur donne des consignes, de la loi sur les ententes ?

Ne croyez-vous pas que les méthodes employées à l'encontre de la fédération des pharmaciens, en raison de l'atteinte qu'elles portent au droit syndical, auraient pu être avantageusement remplacées par une concertation entre les syndicats des pharmaciens et les pouvoirs publics ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que la mise sur le marché des produits génériques entraîne, pour les pharmaciens, une surcharge de stocks qui aggrave le déséquilibre économique de leurs officines et que, en conséquence, sans obéir à une consigne, ceux-ci réagissent spontanément à l'arrivée de ces produits sur le marché ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, j'évoquerai d'abord les faits, puis j'en viendrai à la philosophie générale de votre question.

Les spécialités visées, qui sont généralement vendues sous le nom du principe actif qu'elles contiennent, constituent des copies de médicaments dont les brevets sont tombés dans le domaine public depuis un certain temps déjà, ce qui d'ailleurs a fait apparaître des différences de prix atteignant parfois 30 p. 100. Il s'agit d'un élément important du développement de la concurrence : on ne peut pas à la fois vouloir une société de liberté et de responsabilité et s'opposer à la concurrence.

Toutefois, mon administration a été informée d'un fait, qui est assez anormal, dans le courant du mois de mars dernier : des pharmaciens d'officine ont boycotté des produits génériques fabriqués par la société Laboratoires français des produits géné-

riques, qui est une filiale du groupe Clin-Midy. L'action de boycottage a d'ailleurs porté ses fruits puisque la société en question a publié un communiqué précisant qu'elle arrêta la diffusion de ses produits par le circuit des officines. Naturellement, l'un des objectifs gouvernementaux de limitation des dépenses de santé s'est trouvé affecté par cette décision.

C'est pourquoi, me fondant sur l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, j'ai demandé à mes services de procéder à une enquête. Je puis vous assurer que les investigations qui ont eu lieu ont été faites avec la plus grande courtoisie et n'ont donné lieu à aucun incident.

Mais si, chaque fois qu'un fait contraire à la concurrence est constaté, mes services ne peuvent plus agir sans susciter la réaction des intéressés, il faut dire clairement qu'on ne veut pas d'une société de concurrence et que l'on entend maintenir des professions fermées qui boycotteront le produit qu'elles voudront au moment où elles le voudront.

Je ne porte pas d'accusation dans cette affaire. Des faits ont été signalés à mon attention, et j'ai déclenché — ce qui est tout à fait normal — une enquête dont nous instruisons actuellement les résultats ; je ne sais pas ce qu'il en sortira.

Ce qui est certain, c'est que je défends, dans la société de liberté où nous vivons, une forme de philosophie selon laquelle le consommateur et la concurrence doivent occuper une place de choix. Si vraiment il y a eu manquement à la concurrence, si vraiment il y a eu entente caractérisée pour boycotter un produit parce qu'il était vendu moins cher, il est normal que l'administration, en l'occurrence la direction générale de la concurrence et de la consommation, fasse son travail. Si, au contraire, il est démontré qu'il n'y a pas eu manquement aux règles de la concurrence, cette affaire n'aura pas de suite.

Mais qu'on ne me demande pas en permanence de protéger telle ou telle catégorie. J'ai beaucoup de sympathie pour la profession de pharmacien dont je reconnais l'intérêt qu'elle revêt dans notre société. Dans le cas présent, s'il s'est agi d'atténuer une différence de 30 p. 100 ; cela est dommage pour les consommateurs que, quoi qu'il arrive, je continuerai de défendre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

REVENU DES HORTICULTEURS ET DES MARAÎCHERS

M. le président. La parole est à M. Bégault.

M. Jean Bégault. Monsieur le Premier ministre, à maintes reprises, je suis intervenu, ainsi que de nombreux parlementaires, auprès de vous ou auprès de M. Méhaignerie au sujet du drame que vit l'agriculture française actuellement, et je pense surtout à certains secteurs spécialisés.

Je veux particulièrement insister sur le marasme que connaît l'horticulture et le maraîchage.

Depuis des mois, en raison de l'augmentation catastrophique du prix de l'énergie, en raison aussi de la concurrence déloyale des producteurs d'autres pays de la Communauté, qui obtiennent des aides spécifiques de leur Gouvernement pour pallier ces augmentations, ou du fait d'importations massives de pays situés en dehors du Marché commun comme l'Espagne, le Portugal et la Grèce, les produits ne se vendent plus, si ce n'est à vil prix et à perte.

Puis-je vous demander, monsieur le Premier ministre, au nom du groupe U. D. F. et plus particulièrement de mes collègues Ligoit, Alphandery, Maujouan du Gasset, les mesures immédiates que vous pensez prendre en faveur des agriculteurs français en difficulté, particulièrement dans ces secteurs spécialisés ?

Certaines mesures ont été proposées ; permettez-moi de vous les rappeler : limitation des importations des fruits, légumes et fleurs des pays hors de la Communauté ; délais accordés aux agriculteurs en difficulté, pour les remboursements d'emprunts, paiements de cotisations sociales ou impôts ; remboursement de la T. V. A. sur les produits pétroliers, comme le font d'autres pays voisins.

Des mesures ponctuelles ont été prises dans d'autres secteurs de notre économie, pour les sauver. Notre agriculture se trouve dans la même situation dans de nombreuses régions. Prenez immédiatement des dispositions, monsieur le Premier ministre, je vous en conjure. C'est la vie de notre milieu rural qui est en jeu ; c'est la survie de très nombreuses exploitations.

Le combat du Président de la République et de votre gouvernement en ce qui concerne les prix est suivi et apprécié, mais, en attendant, il faut intervenir d'urgence pour empêcher un certain nombre d'exploitations de périr. Le Président Giscard d'Estaing a d'ailleurs insisté spécialement, lundi, sur ce sujet

dans une émission télévisée. Je vous demande respectueusement, monsieur le Premier ministre, ce que le Gouvernement compte faire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

Un député socialiste. Et M. le Premier ministre ne répond pas !

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, en l'absence de mon collègue M. Méhaugerie qui, vous le savez, est retenu à Bruxelles pour un problème important, je répondrai à votre question.

Je vous indique d'abord que, élu d'une région voisine de la vôtre, je connais particulièrement le problème que vous avez soulevé, qui concerne les professions de maraîcher et d'horticulteur.

S'agissant des importations en provenance des pays tiers, la réglementation communautaire prévoit des mécanismes qui permettent d'éviter, tout au moins partiellement, que de telles importations ne perturbent le marché européen. Nous avons demandé que ces mécanismes soient appliqués.

Par ailleurs, en ce qui concerne la trésorerie, il a été décidé d'attribuer, à titre temporaire et exceptionnel, une somme de quarante-cinq millions de francs pour les investissements permettant de réaliser des économies d'énergie. Cette somme, avancée par le F. O. R. M. A., sera d'ailleurs progressivement transformée en subventions.

En outre, pour les cas les plus douloureux, M. Méhaugerie a mis en place un système, concernant notamment les prêts du Crédit agricole, qui permettrait de retarder certaines échéances.

Enfin, quant au suivi de ces opérations et à l'intervention éventuelle de nouvelles dispositions, le ministre de l'agriculture a décidé de réunir chaque mois les responsables de la profession afin de suivre l'évolution de la situation.

En tout cas, monsieur le député, sachez que nous sommes fort préoccupés par les grandes difficultés que connaissent actuellement les professions que vous avez évoquées. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

SUPPRESSION D'EMPLOIS A L'USINE CÉGÉDUR-PECHINEY DE COUZON

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le ministre de l'industrie, vous n'ignorez pas l'actuelle situation économique de la vallée du Gier, avec les conséquences sociales et humaines qui en découlent.

La rationalisation des productions et la recherche d'une compétitivité nécessaire pour surmonter la rigueur de la concurrence nationale et internationale ont conduit certains groupes industriels à procéder à des restructurations.

En la circonstance, la vallée du Gier a singulièrement ressenti les conséquences des dispositions prises à cet effet.

Après B. S. N., Creusot-Loire, sans parler des entreprises indépendantes, le groupe Cégédur-Pechiney met en place une nouvelle répartition de ses productions entre ses différentes usines situées sur le territoire national.

L'usine de Rive-de-Gier est directement concernée par ces mesures.

La suppression d'activité de son département « filage » est décidée, ce qui entraîne la disparition de 140 emplois.

Indépendamment de cette nouvelle aggravation portée à la situation de l'emploi dans une région particulièrement éprouvée, cette décision n'est pas, économiquement parlant, comprise de l'ensemble des représentants du personnel.

Elle l'est d'autant moins que l'exploitation de l'usine en cause atteint un seuil de rentabilité nullement contesté et que le carnet de commandes est rassurant.

En se situant dans une stricte réflexion industrielle, il apparaît que des éléments pouvant être considérés comme positifs pour le maintien du secteur « filage » à Rive-de-Gier ne sont pas pris en compte comme ils le devraient.

Ainsi, je suis conduit, monsieur le ministre, à vous demander d'obtenir des responsables du groupe concerné un accord pour une concertation avec les partenaires économiques et sociaux de l'entreprise afin qu'il soit procédé à une analyse objective des différentes études traitant de la restructuration envisagée.

Cette concertation pourrait avoir lieu en présence des autorités départementales.

Par ailleurs, considérant que la concentration et l'implantation d'entreprises conduisent très souvent à d'importants transferts de population obligeant à réaliser équipements d'accueil et infrastructures, coûteux pour l'Etat, les départements et les communes, je vous demande, monsieur le ministre, si, en raison de l'intérêt national qui s'attache à ces décisions, il ne serait pas souhaitable que, préalablement, s'établisse une concertation entre les pouvoirs publics et les responsables intéressés.

Ne croyez-vous pas qu'il serait parfois de meilleures politiques de procéder à des réaménagements de sites traditionnellement industriels, plutôt que de recourir à des transferts d'activité dont l'incidence financière est à tous égards importante et peut, par ailleurs, mettre en cause l'équilibre démographique des régions concernées ? (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. M. Chazalon me signale aujourd'hui un cas qui m'est bien connu puisqu'il m'en a déjà entretenu.

Je limiterai donc ma réponse, dans le cadre des questions au Gouvernement, à quelques très brèves indications.

Il s'agit effectivement d'une rationalisation industrielle interne à une entreprise privée, et M. Chazalon comprendra qu'un ministère situé à Paris ne peut intervenir qu'avec une grande mesure dans les affaires intérieures d'une telle entreprise dont les dirigeants sont d'ailleurs vraisemblablement beaucoup mieux à même de déterminer comment, techniquement, industriellement et commercialement, la production doit être organisée.

A ma connaissance, la restructuration envisagée concerne environ 1 700 personnes réparties dans deux usines ; 125 emplois pourraient être modifiés ; 45 relèveraient des mesures applicables à la cessation d'activité, à la retraite anticipée. La direction de l'entreprise, qui a spécialement affecté un cadre pour examiner les autres cas, n'a nullement l'intention de procéder à des licenciements. D'ailleurs, elle n'a déposé aucune demande en ce sens.

Je comprends fort bien, monsieur Chazalon, quelles préoccupations vous animent pour votre région. Tous les moyens qui s'offrent au niveau régional pour régler la difficulté doivent être utilisés. Conformément à votre demande, j'aurai en sorte que les autorités représentant le Gouvernement au niveau local s'assurent que toutes les concertations utiles ont bien eu lieu. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

TICKET MODÉRATEUR D'ORDRE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Fiterman.

M. Charles Fiterman. Monsieur le Premier ministre, mardi prochain, 13 mai, les organisations syndicales les plus représentatives et les mouvements mutualistes appelleront à une journée d'action qui intéressera sans aucun doute des millions de Français.

Cette initiative témoigne de l'émotion, et même de l'indignation légitime suscitées par des décisions et des projets d'une exceptionnelle gravité : en quelques mois, je le rappelle, vous avez décidé d'opérer une ponction de 30 milliards sur la masse salariale, mis en place un raisonnement généralisé des soins, réduit les capacités hospitalières, supprimé le droit à la sécurité sociale pour une partie des chômeurs, diminué les prestations, et institué un ticket modérateur dit « d'ordre public », avant de vous en prendre aux mutuelles.

Bref, vous développez ce qu'il faut bien appeler une véritable entreprise de démolition du système de protection sociale conquis de haute lutte par les salariés.

Pour justifier ce mauvais coup, vous mettez en avant le rythme de la progression des dépenses et l'équilibre financier de la sécurité sociale. Quoi qu'il en soit, car pour ces difficultés pourraient être trouvées des solutions conformes aux besoins des gens et de l'économie, rien ne peut justifier que vous vous en preniez à ceux dont les besoins de santé sont les plus pressants alors qu'ils disposent de moins de moyens pour y faire face, puisqu'ils sont les plus exploités.

A cette occasion, le caractère de classe de votre politique se manifeste avec éclat et insolence.

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, voici mes questions.

Le Président de la République a fait état de discussions en cours sur le ticket modérateur. Pourquoi donc avoir mis en application une mesure qui est encore discutée ? Quelle est la position du Gouvernement dans ces discussions dont notre assemblée devrait être tenue informée ?

Pourquoi ne décidez-vous pas d'annuler immédiatement la hausse des cotisations salariales — le Président de la République en a parlé mais pour le mois de février prochain — pour y substituer une augmentation modulée des cotisations patronales, touchant plus particulièrement les sociétés capitalistes ?

Quand allez-vous décider l'abrogation nécessaire du décret supprimant la protection sociale de chômeurs et des mesures prises en conseil des ministres le 25 juillet dernier ? Quand favoriserez-vous l'ouverture d'un véritable débat national, avec de vraies négociations sur cette grande question nationale ?

Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux faire cela dès maintenant, plutôt que d'y être contraint demain par le mouvement de protestation qui se lève à travers le pays, et auquel nous sommes décidés pour notre part à apporter tout notre soutien ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais vous répondre à la place de M. Jacques Barrot, retenu au Sénat par la discussion d'une proposition de loi.

Votre question, très vaste, porte en vérité sur l'ensemble de la politique mise en œuvre par le Gouvernement pour assurer le redressement de la branche « maladie » de la sécurité sociale. Cependant, j'ai cru comprendre que, dans l'immédiat, vous vous intéressez surtout au ticket modérateur d'ordre public. Néanmoins, ce que vous en avez dit me laisse à penser — et j'en suis surpris de votre part — que vous n'êtes pas exactement informé de la motivation de cette mesure.

C'est pourquoi, avant de vous entretenir du ticket modérateur d'ordre public, je souhaite vous parler du ticket modérateur tout court. Celui-ci, qui s'applique à la branche « maladie », est conforme à un principe de base du système français de sécurité sociale. (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas ce qu'a dit le Président de la République !

M. Jean-Louis Beaumont. Ce n'est pas forcément bon !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. C'est un principe de base, parce qu'il découle du bon sens et de l'évidence.

M. Pierre Jagorel. Ce n'est nullement évident !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Le bon sens et l'évidence exigent qu'une certaine fraction des dépenses de santé, aussi minime soit-elle, soit laissée à la charge de l'assuré social, de manière à le sensibiliser et à le « responsabiliser ». (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Le principe de base du ticket modérateur est d'ailleurs inscrit dans les textes constitutifs de la sécurité sociale. En effet, chacun peut le comprendre, la gratuité d'une consommation, surtout lorsqu'elle intéresse un bien aussi précieux que la santé, risque d'entraîner des consommations injustifiées, voire abusives. (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Georges Lazzarino. Les gens ne se soignent même plus !

M. Jacques Brunhes. Tout de même, prétendre que les travailleurs abusent !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. C'est précisément parce que ce principe de base fait partie du système français de sécurité sociale, que le Gouvernement a été conduit à se préoccuper du ticket modérateur d'ordre public. Pourquoi ?

M. Henri Emmanuelli. Demandez-le au Président de la République !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Depuis la création de la sécurité sociale, des couvertures complémentaires à celle-ci se sont développées...

M. Guy Duco. né. Et voilà les compagnies d'assurance privées !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... je dirai même qu'elles se sont heureusement développées.

M. Pierre Jagorel. Bien sûr ! Encore le privé !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Mais dans la mesure où ces couvertures complémentaires ont abouti à la prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur, le principe de base s'est trouvé vidé de son contenu. (Vives protestations sur les bancs des socialistes.)

M. François Autain. Oh ! Voilà qui est fort !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Par conséquent, la disposition relative au ticket modérateur d'ordre public a seulement pour objet de redonner non seulement sens, mais encore existence à un principe de base de la sécurité sociale.

M. Jean-Louis Beaumont. Il n'existe pas en droit !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Au demeurant, dans cette affaire, le Gouvernement, je me permets de le rappeler, se borne à appliquer la loi...

M. Jean-Louis Beaumont. Il faut la refaire !

M. Henri Emmanuelli. Et nous avons déjà entendu cela !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... une loi expressément ratifiée par le Parlement !

M. Dominique Taddei. Demandez-nous notre avis alors ! Vous n'en avez pas le courage !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Mieux encore : le Gouvernement ne fait que suivre les recommandations expresses d'une commission d'enquête sur la sécurité sociale...

M. Gérard Bapt. Suivez plutôt celles de l'Assemblée !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... constituée au sein même de votre assemblée et présidée par M. Pons. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Dominique Taddei. C'est la minorité qui applaudit !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Les conclusions remontent, permettez-moi de le rappeler, au mois de juin 1979.

Dans ces conditions, je m'étonne, à mon tour, que l'on puisse s'étonner que le Gouvernement applique la loi et suive les recommandations d'une commission d'enquête parlementaire ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Gérard Bapt. D'une partie de l'Assemblée seulement !

M. Raoul Bayou. A nous, en tout cas, on n'a rien demandé !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. La disposition relative au ticket modérateur, nous l'appliquons sans distinction aucune à tous les organismes qui assurent une couverture complémentaire : aux compagnies d'assurance — je souligne au passage que les principales compagnies pratiquant cette couverture complémentaire sont nationalisées — comme aux mutuelles ou aux diverses institutions de prévoyance.

Ce faisant, nous ne portons aucunement atteinte, comme je l'ai souvent entendu dire un peu à la légère, à la liberté d'assurance, et cela pour deux raisons, dont chacune, à la vérité, se suffit à elle-même.

M. Louis Mexandeau. Tiens donc !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. D'abord, monsieur Flitman, la liberté d'assurance, à l'instar de toutes les libertés, individuelles ou collectives, dans un Etat démocratique — comme l'est heureusement la France, malgré vous — s'exerce dans le cadre des lois qui la réglementent.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Pierre-Charles Krieg. Enfin, ce n'est pas très sérieux !

M. Alexandre Bolo. Bien sûr, ce n'est pas la question !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Voici la seconde raison. En l'occurrence, il s'agit précisément d'une couverture complémentaire. Or, et je voudrais appeler votre attention sur ce point, les prestations complémentaires mutualistes représentent, selon les derniers résultats connus, ceux de l'année 1976, quatre milliards de francs, par rapport à un montant total de prestations maladie versées par la sécurité sociale qui atteint 100 milliards de francs.

L'étendue des couvertures complémentaires a donc une incidence évidente sur le montant de la couverture principale et, par conséquent, sur son financement par les cotisations, ces prélèvements collectifs et obligatoires qui sont demandés à toutes les Françaises et à tous les Français. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Guy Ducoloné. Demandez-le leur ! Vous êtes un beau réactionnaire !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. A mon tour, monsieur le député, permettez-moi de vous interroger (*exclamations sur les bancs des communistes*) : croyez-vous sérieusement que si les organismes assurant la couverture complémentaire devaient couvrir la totalité du risque, ils n'auraient pas prévu de franchise dans leurs statuts ? Je voudrais que vous me citiez de par le monde, et j'insiste sur ces mots, une seule compagnie d'assurance, publique ou privée, quel que soit son objet, qui ne prévoie pas une franchise dans ses contrats !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Mais enfin il s'agit de la santé !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Au reste, j'observe que des mutuelles et non des moindres ont d'ores et déjà prévu dans leurs statuts, le respect d'une telle franchise.

M. Louis Mexandeau. Ce n'est pas une réponse !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. La moitié des cinquante plus grandes mutuelles de France — elles couvrent 7 millions des 22 millions de mutualistes, et assurent le paiement de 50 p. 100 des prestations mutualistes complémentaires — respectent d'ores et déjà le principe du ticket modérateur d'ordre public.

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est vraiment pas une réponse !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. En vérité, monsieur le député, la mesure à laquelle vous faites un sort particulier, s'insère dans un programme d'ensemble...

M. Alain Léger. C'est bien vrai !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ...qui a été défini par le Gouvernement.

M. Guy Ducoloné. C'est toujours ce que nous avons dit.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Il est appliqué et continuera à l'être résolument parce qu'il doit concourir au redressement de la sécurité sociale.

M. Louis Mexandeau. Vous en organisez la braderie !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Ce qui vous gêne, j'imagine (*Exclamations sur les bancs de l'opposition*), monsieur le député, c'est qu'il s'agit d'une politique (*Vives exclamations sur les bancs de l'opposition*). — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française*, c'est qu'il s'agit, monsieur Fiterman...

M. Louis Mexandeau. Au fait !

M. Dominique Taddei. Vous voulez faire un discours ou quoi ?

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Une question m'a été posée et j'y réponds ! Pour conclure...

Plusieurs députés communistes. Ah ! Enfin !

M. Pierre-Charles Krieg. Pas sérieux, vraiment !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Ce qui vous gêne, monsieur le député, c'est que cette politique est une politique ambitieuse... (*Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition*.)

M. Pierre-Charles Krieg. Tout un discours !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ...difficile, mais nécessaire parce qu'elle a pour objectif de maintenir non seulement la protection sociale des Français mais encore la qualité de la médecine française. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition*. — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française*.)

M. Louis Mexandeau. Il fallait organiser un débat sur le sujet !

M. Dominique Taddei. La réponse, mercredi prochain !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Pour réussir cette politique, nous en appelons au sens des responsabilités et de la solidarité des Français.

M. Dominique Taddei. Et le discours continue !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Je suis assez lucide, monsieur Fiterman (*Exclamations sur les bancs de l'opposition*) pour ne pas compter sur votre soutien.

M. Louis Mexandeau. Nous comptons sur votre conclusion !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Mais, j'en suis convaincu, dans leur très grande majorité les mutualistes comprendront cette politique et lui apporteront leur juste et précieuse contribution ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République*. — *Protestations sur les bancs des communistes*.)

OCCUPATION D'UN Puits DE MINE A ALÈS

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Depuis lundi matin, les mineurs occupent le puits Destival dans les Cévennes. Une grève illimitée a été décidée, et cette nouvelle action est soutenue par l'ensemble des populations.

La fermeture de ce puits est programmée pour la mi-mai. Les mineurs, qui ont déjà reçu leur ordre de mutation, sont dirigés sur le dernier puits des mines des Cévennes, celui des Oules, également condamné.

Les mineurs du puits Destival n'acceptent pas de laisser à l'abandon les 8 millions de tonnes d'antracite du gisement de Ladrecht.

L'établissement public régional a voté, au cours de sa session de printemps, un crédit de 11 millions de francs pour les premiers travaux d'investissement, ainsi qu'un engagement de renouveler ce crédit en 1981. L'assemblée régionale, en prenant sa décision, a demandé l'engagement de l'Etat pour l'exploitation de ce gisement.

Ainsi, grâce à l'embauche immédiate de 300 mineurs, à une nouvelle organisation du travail, à l'évolution des techniques et à la revalorisation du métier de mineur, le charbon des Cévennes serait aussi compétitif, sinon plus, que l'antracite allemand.

Les mineurs des Cévennes en refusant la fermeture du puits Destival défendent non seulement leur droit au travail, mais encore l'intérêt national et régional.

Monsieur le ministre de l'industrie, les mineurs attendent, certes, la décision gouvernementale, mais ils sont résolus plus que jamais à lutter afin d'obtenir satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs des communistes*.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Madame le député, je crois avoir répondu récemment à une question écrite que vous m'avez posée sur ce même sujet. Aussi me bornerai-je aujourd'hui à quelques très brèves indications complémentaires.

La politique du Gouvernement, à l'égard du charbon s'inspire de trois principes.

Le premier consiste à ne pas laisser inemployées des réserves françaises qui seraient exploitables.

Le deuxième est de considérer que l'exploitabilité doit tenir compte évidemment des facteurs économiques et humains. En effet, on ne comprendrait pas que l'effort demandé aux contribuables soit illimité. On n'admettrait pas non plus — d'ailleurs les syndicats seraient les premiers à s'y opposer — des exploitations qui ne seraient pas durablement acceptables, c'est-à-dire qui ne s'effectueraient pas dans des conditions convenables et adaptées à la période actuelle.

Enfin, troisième principe, lorsque se produit une régression des activités minières, ce qui est à peu près fatal aux endroits où les réserves s'épuisent, nous agissons de façon à favoriser une industrialisation des régions concernées.

A cet égard, je rappelle que l'effort entrepris depuis de nombreuses années déjà dans la région que vous avez évoquée a conduit à la création, par des conventions tripartites, de plus de 4 000 emplois dont les deux tiers sont aujourd'hui effectivement créés.

A propos du deuxième principe, voici simplement deux chiffres : le charbon des exploitations souterraines des Cévennes revient à dix centimes la thermie, alors que l'antracite du Donetz — vous me pardonnerez certainement de me référer à cette région — revient, rendu dans les ports français, à 3,6 centimes la thermie : c'est-à-dire le tiers et le contribuable français est donc conduit à payer la différence — les deux tiers.

M. Gilbert Millet. Et le charbon allemand, alors !

M. le ministre de l'industrie. Quant à l'exploitation des réserves françaises, depuis un an le Gouvernement a entrepris un effort en faveur des ressources exploitables à découvert dans le département du Gard. Or, en un an seulement, les réserves planifiables, c'est-à-dire exploitables, ont pu être portées de 1 350 000 tonnes à 2 900 000 tonnes.

Par conséquent, ce qui est en cause dans les Cévennes, ce n'est nullement la cessation de l'activité minière mais au contraire, la prolongation de cette activité dans des conditions économiques acceptables ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*.)

M. le président. Nous abordons les questions du groupe au rassemblement pour la République.

PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Jacques Piot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Mêlé avec mes collègues parlementaires de l'Yonne aux récentes manifestations agricoles de mon département, j'ai observé l'angoisse du monde paysan quant à l'issue des négociations européennes et la colère que lui inspire le non-respect de l'acquis communautaire.

J'en citerai trois exemples.

Pourquoi le cours du porc est-il inférieur au prix plancher, alors que les importations se poursuivent ?

Pourquoi, pour la première fois, le prix du quintal de blé est-il inférieur au prix d'intervention ? Que devient donc le prix de référence ?

Pourquoi les prix de la viande bovine sont-ils restés, en 1980, au même niveau qu'en 1976, alors que 450 000 tonnes ont été importées sur le marché européen en 1979 ?

Je voulais, en conséquence, demander à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures immédiates il comptait prendre pour faire respecter cet acquis communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai trop bien saisi l'intérêt de votre question et trop bien compris votre souhait d'entendre M. le ministre de l'agriculture y répondre lui-même pour ne pas vous assurer qu'il le fera avec une attention toute particulière dès son retour de Bruxelles et vous prier de m'excuser de ne point le faire à sa place. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ACTIVITÉS POLITIQUES DU PRÉSIDENT DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES ANTILLES-GUYANE

M. le président. La parole est à M. Guilliod.

M. Raymond Guilliod. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Durant la nuit du 27 au 28 avril dernier, une patrouille de police surprenait un groupe d'individus le visage masqué par des cagoules et procédant à l'apposition de graffiti dans la ville de Pointe-à-Pitre.

La police appréhendait M. Roland Thésauros, président du centre universitaire des Antilles et de la Guyane, qui a déjà eu, autrefois, de graves démêlés avec les autorités militaires durant la guerre d'Algérie et qui a été membre du bureau politique du F.L.N. à Alger.

Libéré après une garde à vue de douze heures, M. Thésauros convoquait une conférence de presse au cours de laquelle il affirmait qu'il luttait pour l'indépendance de la Guadeloupe.

Permettra-t-on plus longtemps à ce maître-assistant, qui manie, pour le moment, la bombe de peinture, en attendant de faire mieux, d'assurer la présidence du centre universitaire des Antilles et de la Guyane ? (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, effectivement, dans la nuit du 27 au 28 avril, la police appréhendait M. Thésauros, président du centre universitaire des Antilles et de la Guyane, alors qu'il se livrait à des dégradations sur les murs de la ville.

M. Emmanuel Hamel. Révoquez-le !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. M. Thésauros portait une cagoule qui s'est révélée être, en l'occurrence, un ornement vestimentaire féminin. (*Sourires.*)

Appréhendé, il a reconnu que les inscriptions qu'il faisait porter sur les murs étaient antifrançaises et manifestaient les sentiments de haine et de colère qu'il éprouve à l'égard de notre pays.

Deux problèmes sont à considérer : quelle suite la justice donnera-t-elle aux procédures qui ont été engagées à son encontre et ensuite quelles conséquences en tirera l'administration universitaire ?

M. Emmanuel Hamel et M. Alexandre Bolo. Il faut le révoquer !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. L'une et l'autre de ces autorités feront, nous n'en doutons pas, leur devoir.

M. Alexandre Bolo. Tu parles !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Un autre problème est de savoir, sur le plan moral et sur le plan de l'honneur, si quelqu'un qui a choisi de servir l'Etat et de donner l'exemple à la jeunesse a le droit de brader ainsi sa dignité dans les rues, en écrivant sur les murs des slogans antifrançais hostiles à l'Etat dans les conditions que j'ai décrites tout à l'heure.

Je le dis clairement : en ce qui me concerne, je pense que M. Thésauros a manqué gravement à la dignité et à son devoir. (*Protestations sur divers bancs de la majorité.*)

M. Emmanuel Hamel. Et après ?

Divers députés de la majorité. C'est tout ?

DIFFICULTÉS DES HORTICULTEURS ET DES MARAÎCHERS

M. le président. La parole est à M. Castagnou.

M. Jean Castagnou. Monsieur le président, ma question, que j'aurais d'ailleurs souhaité poser la semaine dernière, s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et rejoint celle qu'a posée tout à l'heure M. Bégault.

En effet, le prix des combustibles de chauffage de serre destinés à la production de fruits et légumes a augmenté en moyenne depuis un an de 100 p. 100 et les charges sociales de 26 p. 100. Dans le même temps, le prix de vente des salades baissait de 100 p. 100.

Cette chute, liée à l'introduction sur le marché de productions de l'Europe des Neuf qui bénéficient d'avantages accordés par des gouvernements à des pays tiers s'avère catastrophique. A cette situation s'ajoute le poids d'investissements pourtant indispensables, l'endettement de la profession et la saturation du marché.

C'est pourquoi je demande de nouveau au Gouvernement quelles mesures urgentes il envisage de prendre afin d'apporter aux horticulteurs et maraîchers sous serre le soutien financier temporaire nécessaire à la survie de leur activité et, surtout, au maintien de l'emploi dans ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Alexandre Bolo. A quoi sert M. Debatisse ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je vous ferai une réponse identique à celle que je viens de donner à M. Bégault. Je rappellerai brièvement les mesures qui ont été prises par mon collègue le ministre de l'agriculture — certes il aurait été préférable qu'il vous réponde puisque le problème est de son ressort : un effort pour financer des économies d'énergie, une limitation communautaire de certaines importations, l'étalement de certaines dettes ou de certaines échéances qui pourraient apparaître difficile à honorer. En outre une réunion mensuelle, au moins, aura lieu pour surveiller l'évolution de la situation.

Je puis vous assurer que cette affaire nous inquiète et que le Gouvernement fera tout son possible pour que cette profession reçoive des pouvoirs publics la part qu'elle mérite, et qui sera relativement importante compte tenu de son apport en faveur des consommateurs et de son rôle en ce qui concerne la modération des prix.

RETRAIT DES TROUPES FRANÇAISES DU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. A la suite d'informations parues dans la presse, je me permets de demander à M. le ministre des affaires étrangères de fournir au Parlement les indications qui s'imposent sur le retrait des troupes françaises du Tchad.

Je souhaiterais notamment connaître les modalités de ce retrait souvent annoncé et qui maintenant semble être très rapide, et les conséquences très fâcheuses qu'il pourrait entraîner pour la sécurité de nos ressortissants — ils sont encore 250 environ — pour les deux hôpitaux de campagne, qui ont accompli un excellent travail au cours des graves événements que vient de subir cet Etat ruiné, abandonné, en voie de dislocation, ainsi que pour sa survie, menacée qu'il est par des interventions extérieures, directes ou indirectes, venant de son puissant voisin du nord, je veux parler de la Libye. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, c'est en mars 1979 que le Gouvernement avait annoncé sa décision de retirer les forces françaises du Tchad. C'est à la demande expresse du gouvernement tchadien qu'un effectif limité de 1 100 hommes a été néanmoins temporairement maintenu.

Dans la crise qui a éclaté il y a plusieurs semaines et qui présente les aspects dramatiques que chacun a dans l'esprit, nos forces ont rempli trois rôles.

Elles se sont d'abord chargées de la protection et de l'évacuation des colonies française et étrangère. Elles ont ensuite accompli une tâche médicale essentielle. Elles ont contribué au fonctionnement des services publics indispensables.

La première de ces missions a été menée à bien. S'il demeure encore des ressortissants étrangers — quelques dizaines — ou des citoyens français, ils quitteront le Tchad, et N'Djamena, avec les forces françaises, à moins qu'ils n'aient décidé, quoi qu'il arrive et à leurs risques et périls, d'y demeurer.

Permettez-moi ici de rendre hommage aux militaires et aux personnels diplomatique et consulaire qui, dans des conditions de risque exceptionnelles, ont rempli de façon exemplaire leur tâche. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Quant aux deux autres missions, elles ont été accomplies, en dépit des combats, jusqu'à la frontière de l'impossible. Depuis un certain nombre de jours, la durée, la poursuite des combats, la dégradation de la situation, l'insécurité, les risques grandissants de voir nos forces impliquées dans les événements en raison de la situation géographique de la base devenaient tels qu'en accord avec le président du gouvernement tchadien, M. Goukouni, la décision a été prise de retirer ces forces.

Ce retrait a commencé la semaine dernière par l'évacuation du matériel. Elle sera achevée avant la fin du mois de mai. Il va de soi, monsieur Baumel, que la France, consciente des liens profonds qui l'unissent depuis tant d'années au peuple tchadien, n'en continuera pas moins pour autant à lui apporter son appui et son assistance, de façon que, uni au plus vite dans la paix civile — si c'est possible — ce pays retrouve les chances de son développement. A cet égard, personne ne peut douter du fait que le Gouvernement sera fidèle à ses engagements envers ce malheureux, mais très cher pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EFFECTIFS DE POLICE DANS LES VILLES MOYENNES

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, puis-je vous demander si vous comptez renforcer enfin les effectifs très insuffisants de la police nationale dans les villes de moyenne importance, afin de contribuer à restaurer un climat de sécurité qui se dégrade très sérieusement ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Aubert, à une question concise, je répondrai de manière concise.

MM. Joseph Comiti, Alexandre Bolo, André Voisin. « Oui ! » (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur. Après avoir donné la priorité aux zones les plus « criminelles » qui se situent généralement dans les grandes villes, le Gouvernement, en application du programme de Blois, a décidé de faire bénéficier les villes moyennes de renforts d'effectifs en remplaçant sur la voie publique des gardiens par des agents administratifs.

En ce qui concerne la région de Nice, la ville dont vous êtes l'élu bénéficie, monsieur le député, de l'activité d'une brigade de recherches et d'intervention que j'ai mise en place personnellement il y a dix-huit mois. Je sais les difficultés particulières qui sont les vôtres à la suite d'un certain nombre de blessures et de maladies qui ont écarté treize hommes sur quarante-quatre. Je ferai en sorte que, dans les jours qui viennent, le commissaire puisse retrouver ses effectifs grâce à l'appoint de gardiens des compagnies républicaines de sécurité.

ENCADREMENT DES CRÉDITS A L'EXPORTATION

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Le Gouvernement a poursuivi sa politique de réintégration des crédits, notamment des crédits à l'exportation. Tel est précisément l'objet de ma question, relative aux conséquences qui en résulteront, alors qu'exporter est pour

la France un besoin essentiel. Et ce n'est pas seulement ma voix qui doit ici être entendue. C'est celle de nombreux conseillers du commerce extérieur et notamment celle du président de leur comité national.

Qu'entend faire le Gouvernement pour que, au moment où se creuse le déficit commercial, l'exportation demeure la priorité des priorités, tout en luttant, évidemment, contre l'inflation, c'est-à-dire, nous le savons très bien, en défendant le franc ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Pour pouvoir exporter, monsieur le député, la priorité doit être d'abord une monnaie solide. Pour le faire il faut ne pas en émettre trop. C'est pourquoi nous avons limité les crédits à l'exportation, mais en ne les encadrant qu'à 50 p. 100. Ils restent donc prioritaires.

Par ailleurs le Gouvernement a multiplié les contacts avec des pays en voie de développement et conclu des accords qui permettront à nos exportateurs d'y trouver leur compte.

Deux exemples illustrent le bien-fondé de la direction que nous avons prise. Le Brésil, grand pays que le Président de la République a eu l'occasion de visiter, vient de conclure avec la France — à la suite de ma rencontre à Paris avec mon collègue M. Netto — un accord de coopération non négligeable et un protocole qui permettra sans doute de financer plusieurs milliards de francs de travaux au Brésil.

Le deuxième exemple concerne l'Indonésie.

Parallèlement à la politique monétaire rigoureuse à laquelle le Gouvernement accorde une place prioritaire, certaines initiatives continuent donc d'être développées, qui tendent à pallier nos difficultés actuelles.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de M. André Delehedde.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Scrutins pour la nomination des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargé de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

L'Assemblée voudra sans doute procéder simultanément au scrutin pour la nomination des membres titulaires et au scrutin pour la nomination des membres suppléants de la commission mixte paritaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Ces scrutins vont avoir lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Je rappelle que les scrutins sont secrets et que la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours de scrutin ; au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Les noms des candidats ont été affichés.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils doivent être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il n'y a de membres à nommer.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort le nom de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes des votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés : MM. Fenech, Birraux, Robert-André Vivien, Lavédrine.

Les scrutins vont être annoncés dans le Palais et seront ouverts dans cinq minutes.

Ils seront clos à dix-sept heures quinze.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Deschamps. Je tiens à élever une protestation au sujet du déroulement des questions au Gouvernement.

Au nom du groupe communiste, je me proposais de demander à M. le ministre des affaires étrangères la position que compte prendre le Gouvernement français à la suite de la répression en Cisjordanie qui atteint un degré de violence sans précédent.

Malheureusement, la réponse d'une longueur inadmissible qu'a faite M. Farge, secrétaire d'Etat, à une question posée par notre groupe m'en a empêché.

Je vous serais gré, monsieur le président, de bien vouloir demander au Bureau de notre assemblée de rappeler aux ministres de faire preuve, à l'avenir, de plus de concision. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Le président de notre assemblée a fait part au Gouvernement de votre préoccupation par écrit, puis verbalement lors de l'avant-dernière conférence des présidents.

Il a demandé que, lors de la séance des questions d'actualité, les réponses du Gouvernement soient les plus courtes possibles et ne consistent pas dans la lecture de notes préparées par les services, afin que les groupes puissent poser le maximum de questions.

Il a, par ailleurs, été demandé aux groupes que les députés présentent également leurs questions sous la forme la plus concise possible.

Aujourd'hui, je crois que mes collègues ont observé cette recommandation, et les membres du Gouvernement aussi, à une exception près.

S'agissant de la question que vous avez évoquée et qui a suscité un développement plus long de la part du Gouvernement, votre remarque lui sera transmise lors de la prochaine conférence des présidents.

— 6 —

AMELIORATION DE LA SITUATION DES FAMILLES NOMBREUSES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (n^{os} 1608, 1674).

Ce matin, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Rappel au règlement.

Mme Myriam Barbera. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Barbera, pour un rappel au règlement.

Mme Myriam Barbera. Monsieur le président, je dois vous faire part de l'indignation des députés communistes devant le blocage de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses.

Le Gouvernement nous présente un texte étriqué, et tous les amendements que nous présentons, en vue de son application à toutes les familles qui en ont besoin, sont refusés.

C'est une atteinte intolérable aux droits du Parlement et c'est par un véritable abus de pouvoir que la commission des finances a déclaré irrecevables des amendements qui étaient correctement

La preuve est donc faite que ni le bonheur des familles, ni le caractère démocratique du débat ne préoccupent le Gouvernement.

Que Mme le ministre chargé de la famille et de la condition féminine ait donc le courage de sa politique. Si l'on ne peut pas discuter des mesures qu'elle propose, qu'elle les prenne par voie réglementaire.

Pour nous, nous ne nous habituerons pas à cet autoritarisme qui, de façon révélatrice, frappe les députés communistes — puisqu'à ma connaissance ce sont nos amendements qui ont été rejetés — députés qui traduisent ici les besoins réels des familles.

La défense des droits du Parlement est une raison de plus pour persévérer dans notre action.

M. le président. Ma chère collègue, la présidence vous a entendue. Je ne puis que constater qu'un certain nombre d'amendements ont été déclarés irrecevables en vertu de l'article 40 de la Constitution et des dispositions réglementaires qui en découlent.

Mme Hélène Constans. Mais à la suite d'une interprétation abusive !

M. Dominique Dupilet. Des amendements socialistes ont été aussi déclarés irrecevables.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, madame le ministre chargé de la famille et de la condition féminine, mes chers collègues, en faisant porter son effort de manière spécifique, sur les familles nombreuses de trois enfants et plus, il ne fait guère de doute que le Gouvernement a opéré un choix de politique familiale dont l'opportunité est tout à fait indiscutable.

Sans nier les besoins des autres catégories de familles, celles-ci méritaient en effet, pour trois raisons principales, la priorité dans les préoccupations du Gouvernement et du Parlement.

Une raison d'intérêt général, qui vise à assurer un meilleur renouvellement des générations dans notre pays et à garantir ainsi l'équilibre démographique futur de notre société. J'affirme à cet égard qu'encourager la natalité n'est pas un abus de pouvoir de l'Etat, mais que c'est, au contraire, une nécessité collective. Il faut toutefois éviter que cet encouragement ne devienne un piège pour les familles, ce qui pourrait éventuellement advenir si l'effort social à la naissance n'était pas suivi d'un soutien ultérieur compensant, en particulier pour les familles à revenus modestes, les charges toujours croissantes auxquelles elles doivent faire face.

Deuxième raison : le passage du deuxième au troisième enfant — cela a été rappelé — bouleverse littéralement l'équilibre familial avec les problèmes de logement, de garde des enfants, de voiture même, de travail qu'il pose. Il s'agit de faciliter le franchissement d'un seuil et votre mesure est bienvenue à cet égard.

La troisième raison est une raison de justice et de parité. Toutes les études démontrent le fait qu'à l'heure actuelle, malgré des prestations familiales assez diversifiées, la parité de revenu et de niveau de vie est loin d'être assurée entre les familles nombreuses et celles qui n'ont pas d'enfant.

Ainsi, dans une analyse tout à fait remarquable, réalisée tout récemment par l'Institut national d'études démographiques, il apparaît de manière assez irréfutable que le niveau de vie d'une famille de trois enfants est inférieur de 20 p. 100 à celui d'une famille sans enfant dont les conjoints bénéficieraient d'un même niveau de salaire.

Ces calculs s'appliquent aux situations les plus modestes, celles des familles qui disposent d'un revenu de trois mille francs, valeur 1978, et qui se trouvent par conséquent au bas de l'échelle sociale, ce qui donne toute sa valeur à la disparité mise en évidence.

Autant dire que le fameuse compensation des charges, qui est le principe de base d'une politique familiale, n'est pas une réalité. L'I.N.E.D. traduit cette situation de façon saisissante : « Tout se passe, écrit-il, comme si, en termes de revenus et de niveau de vie, la famille de trois enfants supportait une sorte d'impôt social direct ou indirect, double de celui acquitté par un couple sans enfant. »

Ces chiffres et ces observations peuvent sans doute surprendre. Ils résultent toutefois de la prise en compte des véritables données de la société actuelle.

Dans une société où, qu'on le veuille ou non, la norme implicite est que la femme jeune, c'est-à-dire en âge de procréer, exerce une activité professionnelle, l'enfant d'une famille nombreuse, en

particulier le troisième, a un coût double pour la famille : le coût lié à sa présence directe dans la famille et le coût du renoncement, au moins temporaire, de la mère de famille à une activité professionnelle. D'où le problème de natalité que nous connaissons.

Cette analyse peut paraître étroitement économique et peut-être mercantile, mais j'estime qu'elle devrait être placée au cœur des réflexions sur une politique familiale et démographique d'avenir. Elle me paraît d'autant plus pertinente que la baisse de la natalité et les difficultés des familles ne sont pas liées au manque d'attachement des femmes ou des parents aux enfants.

Dans un tel contexte, les mesures que vous proposez, madame le ministre, vont dans le bon sens mais elles ne résolvent pas le problème de fond que j'ai évoqué.

Je sais très bien que, du haut de cette tribune, la démonstration a été faite depuis-hier, qu'il est plus facile de réclamer davantage pour les familles que d'assurer le financement de nouvelles mesures. C'est la raison pour laquelle je voudrais présenter une proposition concrète.

Tout indique que les inégalités de niveau de vie des familles, suivant qu'elles ont ou n'ont pas d'enfant, s'atténuent lorsque les revenus deviennent très élevés. Je propose par conséquent, et cela résulte indirectement des études de M. N. E. D., que l'on réfléchisse au plafonnement de l'effet du quotient familial pour les familles n'ayant qu'un petit nombre d'enfants — un ou deux — les ressources fiscales ainsi dégagées pouvant et devant être affectées de manière prioritaire aux familles matériellement très défavorisées par la venue d'un enfant supplémentaire, par exemple les familles de trois enfants.

Je sais que l'on remettrait ainsi en cause un avantage acquis. Mais dans une société qui change et qui aspire à devenir plus égalitaire, il faut précisément, dans certains cas, savoir remettre en cause les systèmes et les politiques, même si cela doit créer quelques difficultés.

J'en viens à l'institution d'un revenu minimum garanti, qui paraît actuellement la disposition la plus controversée de votre projet, mais dont, à mon sens, le bien-fondé ne saurait être réellement contesté. Elle s'ajoute d'ailleurs à d'autres dispositions prises récemment, tant sur le plan social que sur le plan familial.

Toutefois, cette idée neuve soulève des difficultés. En effet, il conviendrait d'éviter que sa mise en œuvre n'en dénature l'inspiration. On retrouve là le vieux débat sur l'impôt négatif.

Garantir un revenu aux familles de trois enfants ne devrait pas aboutir à des dispositions contraaires à nos options fondamentales. On comprendrait mal qu'un père de famille soit conduit à réduire son activité ou contraint au travail noir pour obtenir ou garder le bénéfice d'une allocation qui lui assurerait un revenu équivalent ou supérieur à celui qu'il pourrait obtenir par un travail normal et déclaré. Le mécanisme du projet que vous nous soumettez, madame le ministre, évite cet écueil dans la mesure où l'allocation n'est accordée qu'aux titulaires de revenus salariés et où un système différent est prévu pour les titulaires de revenus non salariés. Mais comment se fait-il qu'on accorde une surgarantie à des personnes qui disposent déjà d'un revenu assuré, même modeste, alors qu'on refuse ce même avantage à des personnes particulièrement touchées ?

Il est un autre problème, madame le ministre, sur lequel je veux appeler votre attention : il s'agit des invalides qui se trouvent dans l'incapacité de travailler. Ce problème a été moins fréquemment évoqué que celui du chômage ; pourtant, tous les parlementaires ont, à cet égard, connaissance de cas difficiles.

Il faut donc éviter que ne se perpétuent des distorsions — dont vous êtes conscients — et que certains ne se trouvent exclus d'un système qui peut constituer un filet de sécurité pour l'ensemble des familles françaises. A l'exemple de l'indemnisation du chômage qui, tout en évitant les abus, assure une solidarité nationale, on pourrait instituer un revenu familial minimum. Il conviendrait également de se préoccuper de la situation des invalides qui ne tirent pas un revenu direct de leur travail.

Et comment ne pas évoquer, à propos du revenu minimum, les familles de plus en plus nombreuses du quart monde ? Pour elles, une aide financière serait insuffisante si l'on négligeait de prendre des mesures d'accompagnement dans les domaines social et culturel. Ce qui doit primer pour elles, c'est l'effort d'éducation qui, seul, peut favoriser leur insertion dans la société. Une politique réactivée pour les centres d'accueil, les loisirs du mercredi, l'assistance pour les enfants et les centres sociaux spécialisés, serait mieux à même de résoudre les difficultés d'insertion de ces familles que des mesures strictement financières.

Il faut aider spécialement ces enfants — et je pense aussi à ceux des immigrés — pour ce qui concerne les colonies de vacances, les garderies, les loisirs du mercredi. C'est à ce niveau que nous devons nous efforcer de compenser les inégalités pour aider les familles tout en allégeant le poids des charges financières directes qui pèsent sur elles.

En résumé, il convient de s'orienter vers une aide directe et personnalisée aux enfants en situation difficile, plutôt que vers une distribution un peu facile d'allocations nouvelles qui ne résoudront rien.

Telles sont donc les réflexions que me suggère ce dernier volet du projet de loi. Globalement, le mécanisme proposé, et dont il ne faut pas dissimuler les imperfections, semble susceptible d'atteindre, au moins partiellement, l'objectif qui a été fixé. Cependant, il faudrait peut-être lui garder un caractère expérimental et évolutif, afin de cerner au mieux les difficultés que je viens d'énumérer.

En vingt ou trente ans, les problèmes des familles en France ont beaucoup évolué. Du stade de la société rurale, où dominait la famille élargie, la France est passée au stade urbain et industriel où domine la famille mono-nucléaire. D'une société où l'épouse restait de manière dominante au foyer, on est passé à une société où les deux tiers des épouses en âge de procréer sont devenues économiquement actives, et souvent salariées.

La politique familiale qu'il s'agit de mettre en place — mais nous n'avons certainement pas à rougir de celle du passé — doit pleinement tenir compte de cette nouvelle réalité. Cependant, j'ai l'impression qu'il faudra encore bien des réformes pour que les problèmes actuels des familles françaises puissent être résolus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Enfin un débat sur la famille qui se traduit par des mesures concrètes, seront tentés de dire certains. Mesures longuement préparées, penseront d'autres. Annoncées à Blois, évoquées plusieurs fois dans cette enceinte, notamment en novembre dernier, on aurait pu penser que ces mesures allaient enfin prendre forme et entrer en application.

Lorsque j'ai pris connaissance du texte que le Gouvernement nous soumet, je me suis référé à votre intervention du 21 novembre dernier où vous nous aviez, madame le ministre, exposé les grands principes qui devaient conduire votre action en la matière. J'ai pu y lire ceci :

« La politique familiale de la France est importante, elle n'est pas seulement constituée de mesures ponctuelles, c'est une politique globale correspondant à une philosophie d'ensemble qui répond à notre vœu de justice. »

J'ai cherché en vain dans votre projet de loi la traduction de cette politique globale qui trancherait avec des mesures ponctuelles, mais je n'ai trouvé qu'un éparpillement de quelques mesures d'assistance : un allongement du congé de maternité, sans garantie pour l'abolition des inégalités de situation qui existent aujourd'hui dans le travail entre l'homme et la femme ; une allocation postnatale qui ne tient pas compte des ressources et qui laisse subsister des disparités importantes de revenus ; un article — un tout petit article — qui tend à favoriser l'accès aux équipements collectifs, alors que tous les parents savent combien on manque de tels équipements pour faire face aux besoins ; l'instauration d'un revenu minimum familial, alors qu'il eût été préférable de permettre la création d'emplois pour les femmes et d'augmenter substantiellement le S. M. I. C.

Vous ne changez rien aux difficultés que rencontrent les couples lors de la naissance d'un enfant.

Prenons un exemple, celui des inégalités qui peuvent exister entre la femme et l'homme dans le travail.

En novembre, vous déclariez : « Sur 6,5 millions de jeunes femmes de vingt à trente-cinq ans, les deux tiers travaillent. C'est en prenant acte de cette évolution, c'est en adaptant même notre organisation à cette nouvelle donnée que nous permettrons aux jeunes femmes de faire face à leur nouvelle mission. »

Ce problème a déjà été abordé tout à l'heure par certains de mes collègues, et si les femmes représentent désormais plus de 38 p. 100 de la population française, elles sont bien loin, en fait, d'occuper les mêmes positions que les hommes. Les écarts de situation sont toujours aussi profonds. La masse des travailleuses salariées se situe toujours aux échelons inférieurs de la hiérarchie.

Aux écarts dans les niveaux de qualification s'ajoutent des disparités de salaire dans une même catégorie. De 20 p. 100 pour les manœuvres, les écarts entre salaires annuels moyens féminin et masculin passent à 36 p. 100 au niveau des cadres supérieurs.

Le refus du troisième enfant provient souvent de la précarité du statut de la femme. Celle-ci hésite à remettre en cause, par de multiples naissances, un emploi qu'elle ne retrouvera peut-être jamais.

Lorsque l'on constate que, depuis quatre ans, la majorité des demandes d'emploi enregistrées à l'A. N. P. E. non satisfaites en fin de mois proviennent des femmes, que celles-ci sont plus nombreuses parmi les chômeurs recensés et que leurs demandes d'emploi restent plus longtemps en attente, on comprend ces réticences.

Madame le ministre, une véritable politique familiale doit donc passer d'abord par une reconnaissance du statut de la femme dans la société, par une prise en compte de son nécessaire épanouissement professionnel.

La réalisation de l'égalité en ce domaine entre hommes et femmes passe par des mesures très concrètes qui bouleverseraient les mentalités et déplaceraient les lieux de pouvoir :

L'établissement de la transparence des salaires qui pourraient être publiés par entreprise et par poste ;

La révision des classifications des postes de travail par des commissions où les femmes seraient représentées ;

La lutte contre la sectorisation du travail par sexe, grâce à des encouragements fiscaux ou financiers accordés aux entreprises ou aux administrations n'employant pas plus de 60 p. 100 de personnes du même sexe ;

L'assistance juridique aux femmes victimes de discrimination ;

L'annulation des licenciements faisant suite à une plainte pour discrimination ;

L'obligation pour les annonceurs d'offres d'emplois d'y faire figurer l'indication claire de la possibilité pour une femme comme pour un homme de se présenter à un poste offert ;

Enfin, la mixité de la formation.

Mais vous ne vous attaquez pas à ces inégalités dans votre projet. Il y a, certes, des mentalités à changer — cela est exact et c'est un homme qui l'affirme — y compris d'ailleurs souvent à l'intérieur du couple parental lui-même, mais vous accentuez ces inégalités à travers vos propositions.

Si la loi peut introduire des discriminations et créer des catégories de bénéficiaires, selon une jurisprudence constante, encore faut-il qu'elle respecte quelques principes, et notamment que subsiste l'égalité de traitement de ceux qui sont dans une situation comparable.

Or c'est précisément ce que ce projet de loi ne fait pas. On n'attendait pas, bien sûr, de ce Gouvernement qu'il mette un terme à l'inégalité des aides financières aux familles les plus aisées qui profitent largement des effets redistributifs inversés du quotient familial, et cela à hauteur de 45 milliards de francs en 1978, alors que la masse globale des prestations atteignait 46 milliards de francs à la même date.

Malgré ses déclarations, il aurait été étonnant, qu'au-delà du rapport prévu à l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977 créant le complément familial, le Gouvernement définisse enfin les bases d'une politique globale tendant à compenser les charges familiales et s'engage dans la voie qui lui était suggérée en supprimant les critères de ressources pour l'attribution des aides financières aux familles.

Votre projet, madame le ministre, crée donc une disparité flagrante : au titre IV, par exemple, il institue un revenu minimum familial constitué soit d'une allocation différentielle, soit d'une prestation forfaitaire selon que les revenus sont salariaux ou non. En fait, le Gouvernement refuse l'effort indispensable pour améliorer la connaissance des revenus ; il préfère laisser les choses en l'état et servir indistinctement une allocation forfaitaire aux familles de chômeurs non indemnisés, aux agriculteurs ou aux artisans et commerçants, par exemple.

Votre projet, madame le ministre, crée, de plus, des inégalités au sein même des familles. Il est pour le moins curieux, en effet, qu'on puisse concevoir une justice liée au rang de l'enfant. Nombre de familles qui connaissent des difficultés lors de l'arrivée d'un troisième enfant les ont déjà rencontrées au moment de la venue des deux précédents. Lorsque les familles connaissent des difficultés sur les plans matériel ou moral, elles en ont souvent déjà connues dans leur vie de couple ou dès l'arrivée des premiers enfants, et cela en raison du chômage ou de l'insécurité face à l'avenir.

Pour ne prendre que l'exemple des ressources, puisque vous semblez ne concevoir l'aide aux familles que sous cet aspect, je rappellerai que, selon la direction de la prévision, en 1978, plus d'un million de familles de deux enfants et moins n'ont payé aucun impôt, parce qu'elles en étaient exemptées en raison de la faiblesse de leurs revenus.

S'il est certes incontestable que les familles voient leurs problèmes de revenus aggravés par l'augmentation du nombre d'enfants, les mesures à mettre en place doivent pouvoir s'appliquer à chaque enfant pour être justes et répondre à une réalité que vous ne prenez pas en compte dans ce projet.

Bien que d'autres l'aient déjà fait, je ne peux résister à l'envie de rappeler cette évidence : il faut d'abord avoir un enfant, puis deux avant d'envisager la venue du troisième.

Il est démagogique et, de plus, faussement nataliste de ne faire porter l'effort que sur ce troisième enfant, sans se préoccuper des difficultés premières.

C'est pour l'arrivée de chaque enfant qu'il est nécessaire de prévoir un environnement matériel et affectif qui lui permette d'être accueilli de manière à favoriser un développement harmonieux. Cela passe, par exemple, par la mise en place d'équipements collectifs susceptibles d'aider les parents dans leur tâche éducative.

Avant d'en terminer, je tiens à rappeler que les mesures sociales directement liées aux enfants ne sauraient, à elles seules, garantir cet accueil. En effet, les réticences des couples face à la naissance traduisent souvent leur angoisse quant à la place que notre société réservera demain à l'enfant. Si cette place se mesure à l'importance des équipements et des prestations, elle nous interpelle aussi sur le type de société à construire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Fraysse-Cazalis. Madame le ministre, si nous nous réjouissons de la discussion d'un projet de loi qui tend à allonger le congé de maternité pour les mères de trois enfants et plus, force nous est de constater que votre texte est très restrictif.

Dans l'exposé des motifs du projet, vous écrivez que « sur les quelque 750 000 naissances de l'année 1979, près de la moitié a eu lieu dans des foyers où la mère est salariée ». Il y a donc plus de 350 000 naissances qui concernent une femme qui travaille. Or votre projet s'adresse à 45 000 familles seulement. Vous laissez donc de côté plus de 300 000 mères salariées, soit l'écrasante majorité. Eh bien, cela nous ne pouvons l'accepter.

Y aurait-il des enfants plus précieux que d'autres ? Certainement pas. Tout doit être fait, dans tous les cas, pour protéger la mère et l'enfant à naître. C'est pourquoi nous proposons de porter le congé de maternité à vingt-six semaines entièrement rémunérées pour toutes les femmes qui travaillent, et cela sans aucune discrimination.

Actuellement, le congé prénatal n'est que de six semaines. C'est insuffisant, ainsi que nous l'avions déjà souligné lors du débat du mois de juin 1978. En effet, bien des femmes ne peuvent poursuivre leur activité professionnelle jusqu'à sept mois et demi de grossesse. D'ailleurs, les chiffres que le Gouvernement publie dans la brochure *Travail et maternité* suffisent à illustrer mon propos. « 52 p. 100 des femmes travaillent au début de leur grossesse ; elles ne sont plus que 48 p. 100 au deuxième trimestre et 43 p. 100 au troisième. »

Très nombreuses sont donc celles qui doivent s'arrêter avant la date du congé légal de maternité. Elles doivent alors prendre un congé de maladie, avec la perte de salaire que cela implique. Est-ce là l'encouragement à la maternité dont on a tant parlé au cours d'autres débats ?

Quant à celles qui ne peuvent s'offrir ce « luxe », elles essaient de poursuivre leur activité professionnelle jusqu'au bout, au détriment de leur santé et de celle de l'enfant qu'elles portent. C'est très grave, c'est inacceptable et il faut prendre les mesures de prévention qui s'imposent.

D'autres chiffres sont éloquentes. Ainsi, une enquête réalisée dans la région Rhône-Alpes montre que 40 à 50 p. 100 des femmes n'utilisent pas leur congé prénatal, et cela, dans 70 p. 100 des cas, en raison d'un accouchement prématuré. Ce chiffre constitue à lui seul un scandale.

Alors que tant d'études ont montré les risques de la prématurité — je pense notamment à l'enfance handicapée — alors que la médecine dispose de plus en plus de moyens pour limiter ces accidents, le Gouvernement est incapable de promouvoir des lois sociales qui protègent vraiment la mère et l'enfant.

Aussi, madame le ministre, avons-nous déposé de nombreux amendements à votre projet restrictif et étrié.

Nous demandons, d'abord, l'extension du congé de maternité à vingt-six semaines entièrement rémunérées pour toutes les femmes en état de grossesse.

Plusieurs de nos amendements tendent à protéger la femme enceinte au cours de son activité professionnelle. Nous proposons notamment la réduction d'une heure par jour de la durée du travail, dès le début du quatrième mois de la grossesse, ce qui ramènerait à trente-cinq heures la durée hebdomadaire de l'activité professionnelle à partir du deuxième trimestre de la grossesse ; la possibilité de changer de poste de travail, à la demande de la femme, pendant toute la durée de sa grossesse.

Quant au congé prénatal, nous demandons qu'il soit porté à au moins huit semaines pour toutes — il s'agit là d'une mesure impérative sans laquelle la santé est mise en cause — il qu'il puisse être prolongé jusqu'à treize semaines pour celles dont la situation familiale, l'activité professionnelle ou la santé l'exigent.

Ces mesures visent à permettre à toutes les femmes de conduire leur grossesse dans d'excellentes conditions de sécurité, et sans être soumises à l'angoisse d'une perte de salaire.

Toujours dans un souci de prévention, et pour réduire les inégalités, il est indispensable de porter à sept le nombre des examens prénataux obligatoires pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale.

Nous avons déposé à ce sujet deux amendements, l'un allant dans ce sens, l'autre précisant que l'employeur doit autoriser la femme à s'absenter pour ces examens, sans perte de salaire.

Quant au congé postnatal, il doit être de treize semaines minimum, et aller jusqu'à dix-huit semaines pour celles qui n'auront pris que huit semaines avant la naissance. Cette disposition doit permettre aux mères qui le peuvent d'aller plus longtemps, et je tiens à souligner combien cela est important pour la santé de l'enfant.

Un congé postnatal suffisant s'impose dans tous les cas pour permettre à la mère de se consacrer au bébé et de trouver un peu de temps pour son propre repos, un repos bien nécessaire quand on sait ce que représentent les soins nécessaires jour et nuit pendant les premiers mois de la vie de l'enfant. Cette exigence peut être particulièrement vive pour certaines familles, soit en raison des conditions précaires de logement, soit parce qu'il faut s'occuper aussi d'un ou de plusieurs autres enfants en bas âge, soit parce que la femme est seule, soit parce que l'activité professionnelle de la maman est particulièrement pénible et qu'elle ne peut la reprendre dix semaines après la naissance, même si elle n'est pas déjà mère de deux enfants.

Madame le ministre, comment pouvez-vous ignorer dans votre projet de loi toutes ces situations difficiles ? Il faut en tenir compte ! Il faut prendre des dispositions bien plus larges en faveur des familles.

Outre les dispositions que j'ai déjà citées, nous souhaitons qu'au moins un examen postnatal soit obligatoire et pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale. De plus, la femme enceinte doit pouvoir prendre sur son temps de travail, sans perte de salaire, pour participer aux séances de préparation à l'accouchement psycho-physiologique. Nous avons également déposé un amendement visant à permettre aux pères de prendre du temps pour assister à ces séances ainsi qu'à l'accouchement de leur femme, s'ils le désirent.

Enfin, nous proposons que les mères adoptives puissent bénéficier de vingt semaines de congé rémunéré, pour leur permettre d'accueillir leur enfant dans de bonnes conditions.

Telles sont les mesures concrètes que les femmes attendent.

Pendant le débat sur l'interruption volontaire de grossesse, nous avons entendu beaucoup d'envoies sur la famille, la maternité et l'enfant. A ce moment-là, ce n'était pas le sujet. Mais aujourd'hui nous y sommes. Il ne s'agit plus seulement de bavarder, il faut passer aux actes concrets en faveur des familles.

Les mesures que je viens de proposer concernent toutes les femmes qui travaillent. Elles sont un minimum nécessaire pour avancer vers davantage d'égalité devant la maternité et la santé pour les femmes et les enfants de toutes les catégories sociales.

Celles et ceux qui suivent ce débat sauront juger où sont les députés qui, certes, parlent beaucoup des familles, mais ne leur donnent que des miettes, dans le cadre d'une grande opération « poudre aux yeux ». Les députés communistes, pour leur part, avancent des propositions constructives. Ils les défendent avec leurs amendements et sauront faire monter les exigences dans tout le pays pour vous contraindre à les satisfaire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Madame le ministre, je commencerai mon intervention par plusieurs citations.

« La famille et tout ce qui concourt à la fortifier est inséparable d'une conception humaniste de l'homme et de la société. »

« Dans une vue authentiquement humaniste de la société, la famille doit être soutenue pour elle-même et se voir reconnaître les moyens de participer à la vie sociale, non pas pour contrôler l'individu et étouffer sa liberté, mais, au contraire, pour permettre son épanouissement. L'être humain a besoin de l'intimité d'une cellule familiale pour déployer ses ressources d'affection et assurer son équilibre. »

« Et notre société demande aux réalités familiales, par une politique globale, les moyens d'occuper leur place dans la vie sociale. »

« Globale, cela veut dire une politique qui traite tous les aspects de la situation de la famille, les aspects sociaux, les aspects culturels, les aspects du logement, les aspects d'éducation, et, bien entendu, l'aspect des ressources. Par conséquent, c'est la politique gouvernementale tout entière qui doit tenir compte de ces aspirations et de ces besoins. »

Voilà ce que disait le Président de la République. Nous souscrivons totalement à ces propos.

Vous-même, lors d'un précédent débat, vous avez formulé les trois principes qui vous guident : la famille constitue une priorité nationale ; la liberté et la responsabilité doivent être respectées ; la politique familiale doit être adaptée à son temps. Mais les textes que vous soumettez s'inscrivent-ils réellement dans cette perspective ?

Je développerai mon intervention en trois points.

En premier lieu, il est juste et honnête de souligner qu'un effort substantiel a été accompli au cours des dernières années, qui se traduit par de nombreuses mesures, dans de multiples domaines.

Vous nous avez fourni quelques données relatives à l'action en faveur des familles, qu'il est bon de rappeler.

En 1978, plus de 100 milliards de francs ont été engagés à ce titre, soit plus que le produit de l'impôt sur le revenu : 10 milliards en faveur de la maternité ; 18 milliards en faveur du logement ; 15 milliards d'aide fiscale aux familles ; 50 milliards de prestations familiales versées par les régimes sociaux et par l'Etat ; 4,5 milliards de bourses scolaires et d'aides à l'enseignement ; 6 milliards en faveur de l'enfant et de la famille, y compris les réductions tarifaires de transports.

L'objectivité oblige à ajouter que la France, qui transfère 4 p. 100 de son produit intérieur brut aux familles, a le taux mondial le plus élevé ; à titre de comparaison, l'Allemagne ne transfère que 2,5 p. 100.

Dans le même sens, ont été prises de nombreuses mesures qui concernent l'aménagement des horaires de travail, la création de centres sociaux, de services collectifs, la prévention médico-sociale, l'amélioration de la garde des enfants. J'arrêterai là mon énumération.

Il y a donc indéniablement une politique familiale, même si l'opinion n'en est pas toujours consciente, même si cette politique de nombreux petits pas nous fait perdre quelquefois de vue la philosophie d'ensemble et, si, par là même, nous avons l'impression d'un certain malaise qui, d'ailleurs, ne reflète que le malaise économique et le malaise de notre société de consommation, laquelle oublie certaines valeurs morales premières qui sont les raisons de vivre de l'homme.

En deuxième lieu, si beaucoup a été fait dans le passé, les propositions que vous présentez nous semblent très positives. Je les rappelle brièvement : allocation postnatale portée à 10 000 francs pour le troisième enfant ; congé de maternité porté à six mois pour les mères de famille salariées à partir du troisième enfant ; accès aux équipements collectifs pour les enfants de plus de trois ans ; institution d'un revenu familial garanti ; accès aux universités pour les mères de famille ; création d'une assurance veuvage qui permettra à la veuve de bénéficier d'une allocation mensuelle pendant trois ans.

Nous aurions bien sûr, comme la plupart d'entre nous, souhaité que l'effort soit plus important. Mais je comprends que l'on ne peut tout faire en même temps, et les mesures proposées représentent déjà une dépense de six milliards de francs. L'on peut dire qu'il s'agit d'un choix politique.

J'évoquerai simplement, en troisième lieu, le revenu minimum garanti. C'est une idée généreuse entre toutes qui, dans ses prolongements à moyen et long terme, peut être fondamentale.

Je n'insisterai pas sur la notion de revenu minimum, difficile à cerner. Les besoins ne sont pas les mêmes dans toutes les régions. Dans l'Est, par exemple — j'en sais quelque chose — le coût du chauffage est très élevé. Je n'insisterai pas non plus sur le peu de familles concernées : 25 000 sur 1,8 million de familles ayant plus de trois enfants.

J'aurais souhaité que l'on puisse placer ces mesures dans le cadre de la politique globale indiquant l'importance du logement, des équipements collectifs, du travail à temps partiel et des horaires aménagés, le rôle de la famille dans l'éducation de concert avec les enseignants, l'environnement psychologique et social.

Mais ce qui me préoccupe le plus, c'est un problème de fond.

En effet, les mesures préconisées ne compliquent-elles pas encore plus un système de prestations déjà lourd au point que certains de ceux qui sont chargés de le mettre en pratique ne s'y retrouvent plus ? Combien de fois entends-je dire dans ma province : « Ce sont encore les technocrates parisiens qui ont inventé un système compliqué ! »

Surtout, ces mesures ne sont-elles pas une assistance supplémentaire ? Ne peut-on se demander, malgré leur importance et leur aspect positif, si elle permettront de répondre vraiment aux objectifs que vous avez définis : priorité pour la famille, respect de la responsabilité, possibilité pour la femme d'effectuer le libre choix de travailler si elle le veut, quand elle le veut ?

C'est pourquoi je partage le point de vue de certains de mes collègues qui souhaitent une réforme, consistant à fonder les allocations familiales en une prestation unique — plusieurs orateurs l'ont évoquée — et qui tiennent compte des caractéristiques de chaque famille, du nombre et de l'âge des enfants, qui reconnaisse la valeur éducative et économique du conjoint restant au foyer, qui permette aux parents isolés de choisir, eux aussi, de rester chez eux pour élever les enfants, qui crée un véritable statut de la mère de famille.

Ce sont là des propositions qui se fondent sur le principe de la responsabilité, de la simplicité aussi. Car, pour être compris, pour que l'ensemble des Français adhèrent à ces mesures, elles doivent être simples, claires, cohérentes et justes. J'ajouterai, par conviction personnelle, qu'elles doivent rendre les personnes responsables.

Je vous ai dit, madame le ministre, combien nous apprécions l'effort pour la famille en général et les familles nombreuses en particulier ; j'ajoute cependant que nous aurions souhaité une politique plus novatrice, des réformes plus profondes, qui suscitent mieux l'adhésion de l'immense majorité du pays. (*Approuvements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Mesdames, messieurs, améliorer la situation des familles nombreuses, tel est l'objet de ce projet de loi.

« Il ne s'agit pas de privilégier un modèle familial, mais de s'efforcer de lever des obstacles qui s'opposent à la réalisation du projet des familles ». Cette phrase, tirée de l'exposé des motifs du projet de loi, en donne la mesure. L'ambition est certes limitée, mais l'objet est précis : il s'agit de favoriser la venue du troisième enfant. Les mesures prévues à cette fin sont concrètes et claires. Sous réserve d'adaptation en faveur d'une plus grande justice entre les différentes catégories de Français selon la nature de leurs revenus, elles sont appréciables et doivent être soutenues.

Cependant, intervenant à la fin d'un débat long et passionné sur la question familiale, je constate que la discussion a mis en lumière une nouvelle fois le malentendu familial, qui porte sur ce qu'on appelle l'absence d'une politique d'ensemble de la famille. Je m'efforcerai donc, dans un second temps, de dissiper ce malentendu.

En ce qui concerne, en premier lieu, les dispositions concrètes du projet, j'indique d'emblée qu'elles reçoivent mon appui et celui de mon groupe.

L'allongement du congé de maternité est une initiative excellente. Il s'agit de la quatrième mesure prise en cinq ans en faveur des femmes salariées. Ma seule réserve tiendra au fait que les épouses des non-salariés, qu'ils soient agriculteurs, commerçants ou artisans, ne pourront bénéficier de la même façon de cet allongement.

J'observe cependant, madame le ministre, que votre action en faveur du congé de maternité pour les femmes d'agriculteurs, marquée par l'augmentation du taux de couverture des dépenses

et par celle de l'allocation journalière, a été très favorablement accueillie. Hier encore, j'assistais, dans ma circonscription, au congrès de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles. J'ai pour ainsi dire été chargé de vous transmettre la satisfaction des agriculteurs sur ce point, mais je me dois également de vous faire connaître leur désir profond de ne pas voir se creuser un nouvel écart du fait de ce projet de loi.

Il faut mettre toutes les femmes de travailleurs sur le même plan, et penser notamment à celles qui ne sont pas épouses de salariés et qui ne sont pas salariées elles-mêmes.

Le regroupement et l'augmentation de l'allocation postnatale constituent une mesure de clarté, mais dont l'effet de choc à des répercussions psychologiques discutables, il faut bien le reconnaître. Les Français et les familles françaises étant ce qu'ils sont, la décision d'avoir un troisième enfant ne naîtra pas de l'augmentation de l'allocation.

En réalité, cette mesure aura sans doute parfois un effet d'encouragement lorsque la décision est déjà prise. Les couples se diront : « Pourquoi différer notre décision ? Prenons-la lorsque les conditions sont favorables. » Mais, si elle peut accélérer la prise de décision, l'augmentation prévue ne créera pas les « enfants de l'allocation ». Cela n'est pas vrai. L'affirmer serait méconnaître les familles françaises et leur comportement.

Je m'associerai aux réserves que notre rapporteur — qui a d'ailleurs, sur ce point, accompli un travail très approfondi — a émis en ce qui concerne l'effet de la mesure proposée sur le contrôle sanitaire. Il est à craindre, en effet, qu'en réunissant en un seul versement les allocations postnatales, on ne provoque, dans certains milieux familiaux particulièrement défavorisés sur le plan de l'environnement social, une petite insuffisance de contrôle. L'allocation postnatale a eu des effets très favorables pour la diminution de la mortalité infantile ; il ne faudrait pas qu'ils fussent perdus.

La troisième mesure concerne l'accès aux équipements collectifs. Même si elle est surtout d'ordre psychologique, elle est à mes yeux essentielle. En effet, ce qui pousse les femmes à travailler, ce sont, naturellement, des raisons matérielles, mais c'est aussi la crainte d'être confinées dans une tâche dévalorisée, dans une tâche ingrate dont l'horizon se limite aux casseroles et aux couches-culottes. En offrant aux mères qui restent au foyer pour élever leurs enfants la possibilité d'accéder aux équipements collectifs, on leur restitue une certaine liberté et, d'une certaine façon, on les intègre à la vie collective.

Il y a, dans la décision que prend la femme de travailler, au-delà du problème matériel la volonté de participer à la vie collective et de ne pas être isolée. La mesure que vous proposez, madame le ministre, est très pertinente. Elle n'appelle de ma part qu'une seule objection, qui s'adresse non pas à votre action mais plutôt aux élus locaux : qu'en sera-t-il de sa mise en œuvre, compte tenu de la pénurie relative d'équipements ? Il faudra choisir. Vous ouvrez un droit mais vous ne donnez pas une priorité, ce que je conçois parfaitement. Il faudra expliquer cette disposition de façon que les femmes à qui elle s'adresse puissent effectivement en bénéficier.

La quatrième mesure est l'institution d'un revenu familial minimum. Je serai sur ce point plus bref. La dénomination est peut-être ambitieuse, mais elle a le mérite de la clarté dans l'expression d'un effort que la collectivité consent en faveur des familles nombreuses. Pour cette raison, je soutiendrai cette proposition. Elle permettra à une famille de trois enfants où n'entre qu'un seul salaire égal au S. M. I. C., de disposer en réalité pour vivre du revenu minimum dont vous avez précisé hier le montant.

Cette mesure appelle toutefois quelques remarques. Pourquoi prévoir, pour les non-salariés, l'attribution d'une allocation forfaitaire moyenne ? Cela est peut-être souhaitable, mais risque de poser des problèmes financiers difficiles à certains ménages. Je pense, par exemple, à ceux qui travaillent sur de petites exploitations agricoles, en particulier sur des exploitations laitières qui vivent grâce au travail de la femme, et qui seront peu ou pas soutenus au regard du travail accompli par le couple et notamment par l'épouse. Il convient donc de rechercher une solution afin de parvenir à améliorer la situation des couples de non-salariés grâce à l'instauration du revenu minimum familial.

J'en viens au deuxième point de mon intervention : le malentendu de la politique familiale. Il est très compréhensible. Ceux que j'appellerai les « familiaux », ceux qui ont le souci d'une politique familiale, pensent avoir des raisons d'adresser des reproches au Gouvernement. Je les résume brièvement.

La compensation des charges familiales serait insuffisante ; la cohérence des mesures ne serait pas satisfaisante ; certaines mesures vont dans un sens favorable à la famille, dans le sens de la redistribution des revenus alors que d'autres, au contraire, sont parfaitement inégalitaires. C'est le thème de la cohérence.

Second thème des défenseurs de la politique familiale : l'insuffisance, en termes de résultats démographiques, de la politique conduite jusqu'à présent. A ces critiques, le Gouvernement, comme les gouvernements successifs de notre pays depuis trente ans, a des réponses solides à opposer.

Comme le rappelait notre excellent collègue M. Fuchs, la France consent en faveur des familles un effort financier considérable qui la place en tête des pays de la Communauté économique européenne. Les prestations vont de plus en plus là où les besoins se font sentir et s'efforcent de mettre fin aux discriminations que les dispositions antérieures avaient pu provoquer : certaines situations tragiques, en effet, n'étaient pas prises en compte. Des efforts considérables ont été consentis dans cet esprit, notamment en faveur des veuves ou des femmes isolées.

Le projet que vous nous soumettez aujourd'hui, madame le ministre, poursuit l'effort engagé dans une voie qui, si elle n'a pas la prétention, comme vous le soulignez dans l'exposé des motifs, de redéfinir une politique de la famille ou d'orienter les familles vers un certain modèle familial, a le mérite de concilier une conception respectueuse de la famille et de sa liberté avec les objectifs démographiques qui passent nécessairement par l'incitation au troisième enfant.

Vous établissez, avec beaucoup de tact, la jonction entre deux objectifs apparemment contradictoires : un objectif démographique qui suppose qu'un effort particulier soit accompli en faveur de l'augmentation du nombre des enfants par famille, et le souci du Gouvernement de ne pas imposer un modèle aux familles françaises.

Je vous avoue que, si cette liberté et le respect que vous portez à l'organisation familiale française vous honorent, ils me laissent un certain regret. Je crois qu'il serait nécessaire de réfléchir à ce qu'est la nouvelle famille française.

Les jeunes couples, ceux qui sont en âge de procréer, ne ressemblent pas — c'est évident — à ceux qui les ont précédés. Il y a dans cette situation des points positifs et des points négatifs.

Voyons d'abord les points positifs. Le besoin d'affection et le besoin de construire une famille existent et durent dans notre jeunesse française. Tous les sondages le prouvent et la relative stabilité du taux de nuptialité l'établit clairement, même si l'âge moyen du mariage s'élève actuellement. Les jeunes Français veulent construire une famille et avoir des enfants, même s'ils en souhaitent moins. C'est un premier point.

Dans le comportement de l'épouse, il est absolument incontestable que, non seulement pour des raisons matérielles mais également pour des motifs d'épanouissement personnel, la femme française travaille. Elle a d'ailleurs toujours travaillé, même si elle n'était pas salariée. Je dirai même — faisant un peu de sociologie historique — qu'elle travaillait sans doute plus au début du siècle que maintenant notamment dans la famille rurale car la femme a toujours constitué le pivot de l'exploitation agricole.

Mais la femme qui travaille doit et souhaite alterner la période de création et la période de travail ; en la matière un effort considérable doit être entrepris. Au fond, son aspiration à la construction familiale se juxtapose, chez elle, à d'autres aspirations, parfaitement contradictoires.

Elle aspire d'abord à une plus grande liberté individuelle. Or, qu'on le veuille ou non, la famille implique les idées de construction, d'effort, de durée. Pourtant notre droit civil, notamment, est de plus en plus individualiste ; il remet de plus en plus en cause, par un choix volontaire, les constructions antérieures.

Elle aspire ensuite profondément à l'égalité. Or la famille est un élément discriminant en termes d'égalité puisqu'elle est un organisme de socialisation qui souhaite conférer aux enfants des avantages supérieurs ou en tout cas similaires à ceux que les autres familles peuvent procurer à leurs propres enfants. Cette aspiration se traduit par une prise en main des enfants à un âge plus bas qu'autrefois.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Longuet !

M. Gérard Longuet. Je conclus, monsieur le président.

Aspiration à la liberté, aspiration à l'égalité, mais aussi aspirations à une sécurité sociale organisée en dehors de la famille. N'est-il pas regrettable, par exemple, que les personnes âgées soient maintenant confiées aux seuls soins de la collectivité, alors que la famille, cellule de base, devrait s'en charger ?

Si nous ne réfléchissons pas à la contradiction profonde qu'il y a entre les très fortes aspirations individualistes de notre jeunesse actuelle et le besoin de famille que nous sommes tous partisans de défendre — et que les Français défendent effectivement mais sans en accepter les implications — quel effort que nous fassions en matière financière sur le plan de la compensation, nous n'aurons pas en l'an 2000 la famille dont nous avons besoin pour assurer la pérennité de notre collectivité ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. Madame le ministre, je dois d'abord rendre hommage à votre souci d'information sur la situation particulière des départements d'outre-mer. J'ai appelé votre attention sur les conditions dans lesquelles la législation familiale est actuellement appliquée dans mon département ; vous avez fait part aux élus de votre volonté de porter remède aux retards existants.

La politique familiale est le plus sûr moyen de contribuer efficacement à la nécessaire promotion sociale des jeunes, en particulier dans notre société insulaire. Dois-je rappeler que les hésitations initiales — mais qui persistent encore, semble-t-il — devant une augmentation des allocations familiales dans les départements d'outre-mer ont été contredites par l'absence des effets natalistes redoutés par certains ? Une authentique diminution de la natalité a, en effet, coïncidé avec l'amélioration du niveau de vie des familles : le taux de natalité est passé de 37 p. 1 000 jusqu'en 1972 à moins de 22 p. 1 000 actuellement.

Le moment est donc venu d'appliquer dans les départements d'outre-mer les modalités qui sont en vigueur sur le territoire métropolitain pour l'attribution des allocations familiales sans exiger non plus la condition d'activité professionnelle, même si de telles dispositions doivent être progressives et faire l'objet d'un calendrier.

Si ces dispositions avaient été appliquées chez nous en leur temps, cela nous aurait été épargné, à vous, madame le ministre, et à nous parlementaires, le choix difficile, qui se pose aujourd'hui, entre l'extension au plus grand nombre de familles d'allocations familiales réduites, mais établies selon les règles exigées en notre métropole, et la possibilité donnée à quelques familles ayant des droits ouverts de bénéficier des dispositions qui font de votre loi une étape importante de la politique familiale française.

Ces allocations, si nécessaires pour nos populations, sont très attendues pour compenser, par exemple, l'injustice frappant les mères de famille dont le mari au chômage alors que la mère vivant seule n'est pas astreinte à l'obligation d'activité professionnelle. Or le sous-emploi permet rarement que les deux parents soient salariés, et les chômeurs ne perçoivent toujours pas d'allocation de chômage. Les personnes ayant un emploi représentent chez nous environ 26 p. 100 de la population, contre 42 p. 100 en métropole. Le S. M. I. C. est inférieur à celui de la métropole. Enfin, certaines catégories socio-professionnelles, comme les artisans, sont encore privées des allocations familiales. Ce secteur mérite cependant d'être stimulé puisque la part du produit intérieur brut est de 18 p. 100 pour le secteur secondaire et de 75 p. 100 pour le tertiaire.

Les raisons sont donc nombreuses et justifiées d'améliorer la situation des familles de travailleurs d'outre-mer dont vous avez aussi la responsabilité. S'y ajoutent des motifs plus spécifiques pour que le vote de cette loi ne vienne pas aggraver les disparités durables dont pâtissent les départements d'outre-mer.

Nous reconnaissons que la parité globale, en créant une solidarité entre les familles martiniquaises privées d'emploi et celles qui sont au travail, et grâce au fonctionnement des cantines scolaires, a contribué à la santé des jeunes Martiniquais. Mais aujourd'hui tous les responsables des caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer en contestent à la fois la validité du principe et l'exactitude comptable. Ils soulignent qu'en dépit de cotisations égales à celles de la métropole, le montant de la part servie aux familles, augmentée de la part versée au F. A. S. O., reste bien inférieur au taux métropolitain.

Il faut donc maintenant réduire ces disparités, qui ne répondent pas à la volonté exprimée par le Gouvernement de parachever la départementalisation sociale, au moment où mon département est frappé plus que tout autre par la crise économique.

Qu'il y ait au Gouvernement un ministre responsable de la famille et de la condition féminine a suscité de justes espoirs de la part de notre population. Or, que nous apporte cette loi destinée à améliorer les conditions de vie des familles nombreuses ?

Certes, les mères de famille des départements d'outre-mer bénéficieront, à partir du troisième enfant, du congé de maternité de vingt-six semaines. Mais l'allocation postnatale ne sera pas établie et restera remplacée par une prime réduite, comme l'est et le sera sans doute l'allocation prénatale.

Quant au revenu familial minimum pour tout ménage qui assume la charge de trois enfants au moins, cette innovation fondamentale du projet n'est pas envisagée pour les départements d'outre-mer. Aussi bien la commission des affaires culturelles a-t-elle été saisie d'amendements tendant à réparer ce grave préjudice et à incorporer les départements d'outre-mer dans votre texte de loi ; ils ont été en partie retenus par la commission.

L'attribution de ce revenu minimum garanti aux seules familles ayant des droits ouverts pénaliserait de nombreux ménages dans un contexte de chômage profond correspondant chez nous, en valeur relative, à quatre millions de chômeurs en métropole. Encore les bénéficiaires ne recevront-ils, le plus souvent, qu'un montant forfaitaire minoré correspondant aux dix jours minimum de travail dans le mois.

Mais, par-delà ses conséquences sur l'amélioration des conditions matérielles, notamment dans le secteur si important de l'habitat, l'institution d'un revenu familial minimum témoigne d'une volonté de promotion humaine qui interdit que les familles de départements d'outre-mer en soient complètement exclues.

La société martiniquaise, même et peut-être surtout dans ses couches les plus défavorisées, est en constante évolution, d'étape en étape et d'une génération à l'autre, assurant ainsi son utile participation à tous les niveaux de la vie nationale, et cela mieux encore que par le passé.

Le moteur de cette active et efficace promotion sociale et professionnelle, c'est souvent la mère de famille nombreuse qui fait l'objet de votre projet de loi, loi dont bénéficieront sans réserve tous les étrangers vivant provisoirement en France.

Les Martiniquais sont sensibles à tout ce qui met en cause leurs droits comme leurs devoirs dans la nation après une communauté d'histoire et de progrès humain de plusieurs siècles.

Je terminerai en évoquant les retards qui affectent souvent les mesures relatives aux départements d'outre-mer une fois qu'elles sont décidées. Soyez attentive, madame le ministre, au calendrier des décrets d'application devant intervenir sur un texte qui, je l'espère, aura été amendé par vous-même ou par l'Assemblée pour tenir compte des justes revendications que nous vous avons exprimées.

Nous ne doutons pas de votre volonté et de celle du Gouvernement de compléter la départementalisation sociale. Nous sommes conscients des progrès déjà intervenus et dont la population ne méconnaît pas non plus la portée.

En venant prendre contact avec les réalités concrètes de mon département, vous saisissez, j'en suis sûr, toute la signification humaine et nationale de la poursuite de cette politique familiale aux Antilles. Les mères de famille et les jeunes vous exprimeront leur espoir — qu'il ne faut pas décevoir — que l'on continue à assurer leur progrès dans le cadre de la République française. Avec les libertés qui s'y attachent, il n'est pas pour eux, quoi que proclament une poignée d'aventuriers irresponsables, de meilleur garant dans le monde incertain et troublé d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Madame le ministre, vous avez eu à défendre dans le passé des textes complexes et difficiles. Vous l'avez fait avec un courage auquel il convient de rendre hommage.

Il n'en est que plus regrettable de vous voir aujourd'hui mettre ce courage au service d'un projet qui ne le mérite pas car il est inéquitable, discriminatoire et largement illusoire. Je fais bien évidemment allusion au titre IV sur le revenu minimum familial.

Certes, nous ne pouvons que nous féliciter de voir le Gouvernement, en ces temps difficiles, consacrer 400 millions de francs au service des familles nombreuses et nous ne les refuserons pas.

Certes, l'idée de garantir aux familles nombreuses un niveau de vie minimum est une idée noble et généreuse et nous la discuterons d'autant moins qu'il y a déjà longtemps que le groupe auquel j'appartiens l'a préconisée.

Mais vouloir mettre en œuvre cette réforme importante et coûteuse en y consacrant une somme notablement insuffisante est une grave erreur car, ce faisant, non seulement on en limite considérablement la portée, mais plus encore, on la dénature.

M. Jean-Louis Beaumont. Très juste !

M. Emmanuel Aubert. Il y avait une incompatibilité majeure entre l'importance de la réforme et les moyens qui lui étaient consacrés. Elle ne pouvait donc conduire qu'à un faux-semblant.

Il n'est pas douteux que ceux qui ont eu à résoudre cette quadrature ont réussi à faire preuve d'une imagination féconde et peu commune pour arriver à mettre ce texte sur pied.

Je ne reviendrai pas sur la remarquable analyse que notre collègue Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a faite des insuffisances de ce projet. Il l'a faite sur un ton mesuré, comme à son habitude, mais avec pertinence et avec une grande force de conviction et je partage totalement son sentiment.

M. Arthur Dehaïne. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Je veux néanmoins souligner trois points qui me semblent essentiels.

Jamais dans l'histoire de notre législation sociale il ne nous a été proposé une réforme au profit des défavorisés qui élimine, d'entrée de jeu, les plus défavorisés. C'est pourtant ce que vous nous proposez aujourd'hui, puisque la garantie d'un revenu minimum familial ne sera donnée qu'aux familles de salariés ayant un revenu au moins égal au S. M. I. C.

Les autres, toutes les autres, c'est-à-dire les familles de travailleurs indépendants, les familles d'invalides, les familles de chômeurs et les familles du quart monde n'auront droit qu'à une allocation forfaitaire de 210 francs par mois.

Vous justifiez, madame le ministre, cette discrimination contraire à l'équité, contraire à l'égalité des droits qui avait enfin été réalisée dans le domaine des prestations familiales entre salariés et non-salariés, par la difficulté d'apprécier les ressources exactes de ces familles non salariées, par les risques de fraude et par le danger d'incitation à l'oisiveté.

Je vous rappelle donc — et c'est le deuxième point que je voulais évoquer — que l'on ne fait jamais une bonne réforme en regardant par le mauvais bout de la lunette, c'est-à-dire en s'occupant d'abord d'éliminer les risques de fraude et de détournement de l'esprit de la réforme, qui ne sont en définitive que des phénomènes marginaux.

Une réforme généreuse comporte toujours des risques d'abus, mais vouloir à tout prix les éliminer conduit à dénaturer l'esprit même de cette réforme, à la rendre complexe et à lui ôter l'essentiel de sa générosité.

Qu'importe, après tout, certains abus ou certaines fraudes d'ailleurs inévitables, si votre réforme est généreuse et équitable pour l'immense majorité des familles concernées !

Quant à l'argument de la difficulté de connaître les ressources de certaines catégories de non-salariés, il vaut aussi pour les salariés puisque l'allocation différentielle que vous proposez sera calculée sur l'année écoulée, avec les inconvénients qu'il est inutile d'évoquer de nouveau.

Non, rien ne justifie cette regrettable discrimination qui enlève toute sa portée à l'instauration du revenu minimum familial, sinon l'insuffisance des crédits qui y sont consacrés.

Il est une troisième remarque dont je ne crois pas qu'elle ait été faite au cours de cette discussion générale et qui, à mon sens, présente une grande importance.

Lorsque Mme Veil, ministre de la santé, avait défendu devant cette assemblée l'allocation de parents isolés, certains, dont moi-même, s'étaient plu à reconnaître qu'il s'agissait d'une réforme capitale dans son principe : garantir un revenu minimum par l'attribution d'une allocation différentielle.

Nous déplorions, tout en admettant la nécessité dans l'instant, que l'enveloppe financière prévue à l'appui de cette réforme ne permit pas de fixer un plafond de ressources suffisant, mais l'affirmation législative du principe de revenu minimum étant faite globalement et sans restriction, rien n'empêchait cette réforme de prendre toute son ampleur au fur et à mesure que le Gouvernement déciderait d'augmenter le plafond de ressources.

Il ne l'a fait malheureusement qu'insuffisamment et cette réforme n'a pas eu la portée que l'on pouvait en attendre. Mais rien n'empêcherait demain, sans mesure législative, qu'il en aille différemment. Il n'en est pas du tout de même pour le projet de loi que vous nous présentez.

Car le fait d'avoir tronqué à la base le champ d'application du revenu minimum familial fait que même si, demain, des sommes importantes y étaient consacrées, elles ne profiteraient qu'à ceux pour qui ce minimum familial a été créé, à savoir les familles de salariés.

Les familles de non-salariés et du quart monde demeureraient à l'écart de cette réforme et resteraient tributaires d'une allocation forfaitaire.

C'est donc un nouveau texte législatif qui pourrait seul intégrer dans le dispositif du revenu minimum familial ceux qui auraient dû y figurer au départ — je veux dire les plus défavorisés.

Vous m'accorderez, madame le ministre, qu'il est peu probable que dans un avenir proche le Parlement soit saisi d'un nouveau texte concernant la garantie d'un revenu minimum familial, si celui-ci est voté. C'est donc aujourd'hui qu'il faut faire quelque chose de raisonnable et d'équitable.

Je souhaite ardemment que le Gouvernement accepte que soient discutés les amendements votés à l'unanimité par la commission. Eux seuls peuvent donner à votre texte sa véritable raison d'être. Eux seuls feront qu'il existera un véritable revenu minimum familial garanti. Eux seuls feront que votre projet sera équitable et non discriminatoire. Certes, ils coûteraient de l'argent puisque de 400 millions de francs l'enveloppe nécessaire s'élèverait à près de un milliard et demi. Mais le Gouvernement savait bien que 400 millions étaient insuffisants pour s'engager véritablement dans une réforme de cet ordre.

Si, comme on peut le craindre, ces amendements sont déclarés irrecevables et si, comme je n'ose le croire, le Gouvernement refuse de les prendre à son compte, alors je proposerai un amendement visant à garantir un niveau minimum familial à toutes les familles de trois enfants ou plus, dans le cadre de l'enveloppe financière de 400 millions prévue par le Gouvernement.

Certes, le plafond de ressources sera largement abaissé et l'allocation différentielle ne dépassera pas de beaucoup 210 francs, mais au moins sera-t-elle attribuée aux familles les plus défavorisées.

Il suffira alors que le Gouvernement, par simple décision réglementaire, augmente le plafond de ressources pour étendre le champ d'application de la loi et élever le niveau de vie des familles nombreuses les plus défavorisées.

Je vois mal, sauf à interpréter trop librement l'article 40 de la Constitution, comment un tel amendement pourrait être déclaré irrecevable. S'il en était hélas ! ainsi, par une décision que je qualifierais d'arbitraire, si le Gouvernement refusait de créer véritablement un revenu minimum familial, mieux vaudrait remettre ce projet à plus tard, à une époque où il serait possible de consentir un effort financier adapté au but visé ! Pour que tout soit clair, je proposerais alors l'attribution d'un supplément du revenu familial de 210 francs à toutes les familles de trois enfants ou plus ayant des revenus inférieurs à 4 200 francs.

Il s'agirait, en quelque sorte, d'un supplément au complément familial pour les familles nombreuses les plus défavorisées. Je crois d'ailleurs savoir que plusieurs départements ministériels étaient plutôt favorables à cette solution.

Ce faisant, nous ne renoncerions pas à l'instauration ultérieure d'un véritable revenu minimum familial lorsque les ressources nécessaires seraient disponibles. Au contraire, nous la faciliterions, puisque le problème resterait à résoudre, au lieu d'être bloqué par une solution bâtarde.

Ces paroles, qui vous paraîtront sévères, n'ont nullement pour objet de minimiser l'effort du Gouvernement et de vous-même, madame le ministre, pour améliorer le sort des familles nombreuses, mais au contraire de le valoriser, car c'est en évitant les faux-semblants et le désenchantement qu'on lui donnera sa véritable portée. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Madame le ministre, j'aborderai dans mon intervention le problème des écoles maternelles, des crèches, des structures socio-éducatives, de toutes structures qui conditionnent de façon déterminante le développement de l'enfant en dehors du milieu familial.

Auparavant, j'évoquerai le problème de l'enfant dans sa famille, car on ne peut séparer ces deux aspects complémentaires qui forgeront sa personnalité et qui, l'un et l'autre, sont mis en cause par votre politique.

En effet, l'enfant est au centre des questions relatives à la famille. Autour de lui s'articule une part importante des relations familiales marquées par l'affectivité qui lui est particulièrement indispensable.

C'est d'abord dans le milieu familial que mûrit sa personnalité. Dans ce sens, les aspirations du couple à avoir le temps de vivre et à une certaine qualité de la vie, auxquelles vous ne pouvez fournir de réponse, touchent directement les conditions de la formation de l'enfant et de son épanouissement.

Naturellement, tout ce qui concerne l'enfant ne peut être limité au cadre familial. L'apprentissage de la connaissance et de la relation sociale se fait également, et d'une façon aussi décisive, en dehors de la famille. Extérieure à la famille, cette part importante de la vie sociale de l'enfant n'en est pas moins une composante indissociable de la vie familiale.

Bref, il s'agit d'un cheminement complexe que la maturation de la personnalité de l'enfant dans la relation familiale où il fait l'apprentissage de la vie sociale, au travers des événements vécus par la famille, tant il est vrai qu'aucune muraille de Chine ne sépare la famille et la société. Mais il s'agit aussi d'un cheminement dans les relations extra-familiales avec le monde des autres enfants, des éducateurs, des adultes, bref de l'environnement social.

C'est reconnaître l'importance de la qualité des structures destinées à l'accueillir en dehors de la famille, dont je souhaite parler.

Deux pôles sont indispensables à sa formation. Toute mise en cause de l'un ou de l'autre ne peut que compliquer, voire compromettre les conditions du cheminement individuel de l'enfant.

L'enjeu est de taille puisqu'il vise l'épanouissement original et unique de chaque personnalité et la découverte par l'enfant des moyens de tracer son propre chemin par la relation qu'il entretient avec la famille et la société.

Or votre politique s'attaque à l'un et à l'autre élément sur une base profondément inégalitaire.

Votre société, qui est basée exclusivement sur la recherche du profit de quelques grandes sociétés multinationales françaises, n'a que faire de ces considérations. D'ailleurs, vos discours voudraient faire croire que la famille est un îlot détaché des réalités sociales ou bien ils débouchent sur des thèmes culpabilisants qui font porter sur « les autres », notamment sur les parents et sur les éducateurs, les responsabilités des méfaits d'une crise que vous ne pouvez plus cacher.

En effet, la crise que votre politique engendre frappe plus violemment que jamais, et à tous les niveaux, l'enfant et la famille.

J'ai parlé de politique inégalitaire, car le poids de la pauvreté, les difficultés de la vie, le chômage, les dégradations des conditions de travail et de l'environnement, l'insécurité des fins de mois, mais aussi de l'avenir, les atteintes au savoir et à la santé, bref toutes les formes d'aggravation de l'exploitation font irruption au sein même de la vie de la famille, en compromettent les structures traditionnelles tout en bloquant les aspirations nouvelles qui découlent de l'évolution de notre époque.

Comment ne pas voir que le tissu familial est ainsi mis en cause, même si la tentation se présente parfois pour la famille de se réfugier dans une sorte de repli sur elle-même profondément mutilant. Ce sont ainsi des millions de familles qui vivent toujours plus difficilement leur rapport de couple et de parents malgré, bien souvent, la profondeur et la richesse des liens qu'ils ont tissés entre eux.

Dans le même temps, vous cassez non seulement le tissu familial, mais aussi les conditions sociales de la formation de l'enfant, en soumettant son devenir aux impératifs des intérêts que vous servez !

M. Beullac, en assignant à l'éducation l'objectif de former une élite, réduit le plus grand nombre d'enfants à suivre les besoins étroits du patronat.

Dans ces conditions, vos finalités ne tiennent pas compte de l'apprentissage, pour le petit enfant, de la vie sociale et de la connaissance dont j'ai montré toute l'importance. Bien au contraire, inutile à vos yeux, il tombe dans les créneaux de votre politique d'austérité renforcée.

Certes, il n'est pas question de nier les réalisations au niveau des crèches et des écoles maternelles, qui sont le fruit de la vigueur des luttes de la classe ouvrière et du mouvement démocratique, riche en expérience et en combativité dans notre pays.

Mieux encore, la richesse de la réflexion pédagogique a fait de l'expérience des classes maternelles en France un pôle d'attraction pour l'ensemble du monde.

Ce sont ces acquis que votre politique met en cause, et vous tentez même de freiner le développement de toutes ces structures pourtant si essentielles.

C'est M. Beullac qui réaffirme la non-obligation de la préscolarisation pour justifier le refus de prendre en charge les enfants de deux ans lorsque la famille le désire, la fermeture de classes maternelles — rien que dans ma circonscription, deux classes maternelles, l'une à Lassalle et l'autre à Avèze, sont menacées de disparition — et peut-être justifier aussi l'irruption de policiers dans une classe maternelle contre les parents coupables d'exiger de bonnes conditions pédagogiques pour les enfants.

Ce sont les sanctions à l'encontre des enseignants, seules réponses apportées à leurs luttes visant à réduire le nombre d'élèves par classe maternelle en rapport avec les exigences pédagogiques particulières au petit enfant.

C'est le refus de créer, malgré les promesses d'antan, les crèches nécessaires aux besoins.

Actuellement, 56 000 places seulement sont disponibles dans les 1 127 crèches classiques pour 2,5 millions d'enfants âgés de moins de trois ans. En outre, neuf départements ne disposent pas de crèches. Dans le Gard, mon département, selon les dernières statistiques en ma possession, il existe huit crèches pour plus de 18 000 enfants de moins de trois ans et 28 600 femmes salariées. On est bien loin du programme de Provisins ! Et le coût de fonctionnement et d'équipement de ces crèches repose avant tout sur les collectivités locales.

J'ajoute que, depuis deux années, l'enveloppe des crédits d'investissement pour la construction des crèches demeure secrète : 20,7 millions de francs ont été dégagés dans le budget de l'Etat en 1978. Mais quel montant a-t-il été engagé au titre de 1979 et de 1980 ?

De plus, vos tentatives de mise en place, pour ces structures, de solutions au rabais dévalorisent leur contenu éducatif et visent à les réduire au rôle de gardiennage.

Afin de jouer pleinement leur rôle, les classes maternelles doivent posséder des équipes d'institutrices de haut niveau de formation, et en nombre suffisant, dans un domaine où les conquêtes pédagogiques sont considérables et donc aussi les responsabilités.

On ne peut pallier cette exigence par l'apport d'un personnel auxiliaire, aussi utile soit-il. Mais encore faudrait-il poser à son sujet la question importante de sa formation spécifique.

En outre, le personnel auxiliaire des classes maternelles se trouve à la charge des communes, ce qui revient à faire payer par leurs habitants une part toujours plus grande du fonctionnement des classes maternelles.

Quant aux crèches, vous tentez de les dépouiller, par de nouvelles formules, de toute structure pédagogique. Pourtant, dans ce domaine, le dévouement, la volonté et la sensibilité à l'égard de l'enfant ne suffisent pas.

Ce sujet appelle trois précisions :

Premièrement, les structures d'accueil pour les enfants en bas âge constituent une des conditions indispensables de l'exercice professionnel des parents, notamment du droit au travail des femmes. Mais elles impliquent des réponses de qualité qui permettent d'apporter à l'enfant les éléments de l'éveil et de l'apprentissage de la vie sociale.

L'intérêt de la mère et celui de l'enfant se rejoignent et contribuent à l'enrichissement de la vie de la famille. Ils excluent l'un et l'autre toute solution dévalorisante dont l'enfant ferait les frais à l'avenir.

Deuxièmement, nous sommes favorables à la création de mini-crèches à proximité du milieu familial selon des formes variées, adaptées à la diversité des situations et aussi aux personnalités enfantines, mais à condition qu'elles comportent des moyens de qualité permettant notamment aux équipes d'accomplir leur mission.

Troisièmement, l'enfant étant au centre de la finalité de ces structures, ces dernières conservent toute leur raison d'être pour les familles dont la femme reste à la maison. La mère, grâce à l'expérience sociale de l'enfant, trouve dans le même temps des éléments de sa propre participation à la vie sociale.

Des classes maternelles et des crèches en nombre suffisant, dont les qualités suivent les progrès de notre époque sur l'enfant et son développement, telle n'est pas la voie que vous avez choisie.

Quand on connaît l'incidence déterminante, pour le devenir de l'enfant, des acquisitions qu'il contracte dans le plus jeune âge, on ne peut que mieux mesurer l'ampleur de vos gâchis et la gravité de vos responsabilités.

Notons que l'unique disposition contenue dans votre projet de loi concernant l'accueil du petit enfant reste dans le plus grand flou. Outre le fait qu'elle ne coûtera pas un centime à l'Etat, elle exclut d'emblée, selon vos dires, la crèche comme la classe maternelle ; réservée aux enfants de plus de trois ans, elle ne fera pas avancer d'un iota la construction de crèches ou l'ouverture de classes maternelles.

Enfin, comment ne pas appréhender la cohérence malfaisante de votre démarche face à l'insuffisance des équipements socio-éducatifs, culturels et sportifs qui permettraient à l'enfant, en dehors de l'école, d'élargir, suivant son rythme et ses goûts, les possibilités d'épanouissement de sa personnalité ?

Les centres de vacances et de loisirs, qui sont à la charge des collectivités locales dans de nombreux cas, sont au bord de l'asphyxie financière. Les associations voient leurs subventions se réduire au fil des années.

Dans tous les domaines, on enregistre des gâchis, même si les municipalités que les communistes dirigent tentent de subvenir aux besoins si importants pour l'enfant lui permettant d'acquiescer les moyens de sa propre liberté. Mais, dans le même temps, vous avez placé ces communes dans le carcan de plus en plus contraignant de votre austérité. Dans ces conditions, il vous appartient de leur donner la possibilité de faire face à ces nécessités.

Face à votre politique mutilante de la famille et de l'enfant, au travers des luttes qui se développent, nous proposons :

Premièrement, la création de crèches en rapport avec les besoins, l'octroi aux collectivités locales des moyens nécessaires pour assurer leur réalisation et leur fonctionnement et, à côté des formes traditionnelles, la mise en place de formes souples, diversifiées à proximité des familles, élaborées en étroite contact avec elles.

Deuxièmement, l'ouverture de l'école maternelle à partir de deux ans à tous les enfants dont les parents le souhaitent. En effet, leur rôle est primordial pour l'acquisition du langage et du développement moteur sensoriel et il est décisif pour surmonter les inégalités culturelles. Cela nécessite la création de classes, notamment en milieu rural, et l'ouverture de postes d'enseignant afin que les effectifs par classe et la formation des maîtres permettent l'apport le plus riche à chaque enfant.

Troisièmement, la mise en place d'équipements socio-éducatifs et culturels. L'initiative et la gestion de ces équipements doivent revenir le plus possible aux familles. Les collectivités locales, les comités d'entreprises, notamment, doivent pouvoir engager de nouvelles réalisations en exigeant des crédits supplémentaires prélevés sur les ressources nationales pour les communes et provenant d'un financement plus élevé du patronat pour les comités d'entreprise. Les enfants et les jeunes ont besoin de disposer de lieux d'accueil, d'équipements de sports, de jeux, d'éducation.

La mise en place des réponses à ces besoins importants de notre époque exige des moyens : ils existent. Je n'en veux pour preuve que les profits réalisés par les grandes sociétés l'an passé !

Ils exigent en même temps un épanouissement de la démocratie, une pratique nouvelle des responsabilités des familles dans la vie sociale, des liens nouveaux et diversifiés entre les familles et les structures extra-familiales qui entourent l'enfant.

Bref, un rôle autogestionnaire de la famille dans la vie sociale est la condition de son épanouissement, car nous souhaitons que chacun se sente non seulement responsable de lui-même, mais aussi partie prenante du groupe humain qui l'entoure. En particulier, la sollicitude des adultes doit s'exercer à l'égard des enfants et des jeunes. Voisinage, parents et enseignants doivent coopérer pour assurer aux jeunes la formation civique, morale et humaine la meilleure.

Mais quelle responsabilité est la vôtre, vous qui tournez le dos à ces exigences et sacrifiez des générations de jeunes aux calculs égoïstes de quelques grandes sociétés ?

Cependant, madame le ministre, il n'est pas en votre pouvoir d'étonner ces aspirations au bonheur, à la dignité, à la responsabilité personnelle, à une vie sociale nouvelle car, dès maintenant, ce sont elles qui inspirent les luttes pour les changements nécessaires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Madame le ministre, hier, notre ami Jean-Louis Schneider a analysé le projet qui nous est soumis et a commenté le sens des amendements que nous avons déposés pour améliorer le texte. M. Pinte a présenté un excellent rapport dont les dispositions, relatives notamment aux ressources et au niveau de vie des familles, sont très intéressantes. Je tiens à rendre hommage aux travaux très intéressants de l'I. N. E. D. dans ce domaine.

Je ne reviendrai donc pas sur le projet lui-même. En revanche, je saisis l'occasion de l'examen de ce texte qui tend à améliorer la situation des familles nombreuses, pour vous faire part de notre conception d'une politique familiale.

Aussi, pendant les quelques minutes qui me sont imparties, je formulerai quelques réflexions et je vous soumettrai des propositions. Je réfléchirai également à l'enjeu et à nos responsabilités puisque c'est l'avenir de notre pays qui est en cause.

Mon intervention s'ordonnera autour des trois parties suivantes : les causes de la crise démographique, les exigences d'une véritable politique familiale et la nécessité d'un engagement solennel dans le cadre de la politique familiale.

Les conséquences à court terme et à long terme de la crise démographique, non seulement sur la situation économique et sur la situation de l'emploi, mais aussi en fin de compte sur l'avenir du pays, sont inquiétantes, car la crise démographique aggrave encore la crise économique.

Les causes sont nombreuses. Faute de disposer du temps nécessaire, je ne les analyserai pas, je me contenterai d'en distinguer trois.

D'abord, un phénomène de civilisation auquel la France n'échappe pas. Nous constatons en effet que plus le niveau de vie augmente dans un pays, plus le taux de renouvellement de sa population diminue.

Ensuite — et cette cause me semble la plus grave — une crise de confiance qui résulte de l'insuffisance des ressources des familles, notamment des revenus de base pour nombre d'entre elles, mais également des prestations familiales.

Certes, le texte que vous nous soumettez aujourd'hui tend à combler quelque peu cette insuffisance. Mais l'allocation différentielle qu'il instaure sera-t-elle un stimulant ou un frein au relèvement des bas salaires ?

Ce texte ne constitue-t-il pas, en définitive, l'aveu que les revenus primaires de certaines familles ne sont pas assez élevés — il existe, hélas ! trop de bas salaires — et que la compensation des charges familiales est insuffisante ?

Si la crise de confiance est souvent due à une insuffisance de ressources, elle est également fréquemment liée au problème du logement, à un environnement social qui n'est pas toujours favorable au développement de la famille et bien évidemment aux difficultés de l'emploi, qui créent une certaine psychose dans le pays, les familles hésitant à s'agrandir de crainte que les enfants ne trouvent pas de travail plus tard.

Et pourtant, il est certain que les enfants qui sont appelés à la vie sont créateurs d'emploi. J'avais appris jadis que deux enfants créaient un emploi ; or une étude scientifique d'un ingénieur m'a démontré depuis qu'un enfant, aujourd'hui, érèait un emploi. Voilà qui devrait contribuer à dissiper cette psychose de l'emploi.

Mais il est une autre cause : c'est que le monde va à l'envers et quelquefois aussi le législateur. Nous avons voté un texte relatif à la contraception et un autre concernant l'avortement. Il fallait certes s'en préoccuper. Toutefois, nous avons voté ces textes avant d'appliquer une véritable politique familiale et en cela nous avons fait passer la charrue avant les bœufs.

N'avons-nous pas trop facilement tendance à céder à la mode, à la publicité ou à la pression des media, à précéder l'évolution des mœurs avant de répondre aux véritables aspirations et aux besoins réels des personnes qui composent les familles ?

Cette politique familiale, que nous voudrions globale, audacieuse et novatrice et dont personne ne conteste la nécessité, doit reposer sur des principes que nous estimons fondamentaux.

Le premier principe est l'autonomie des familles. Selon nous, l'Etat n'a pas à intervenir dans l'intimité des familles, mais il lui appartient de leur donner les moyens juridiques et financiers d'exercer librement leur mission.

Le deuxième principe est la dignité des familles. Les obligations de la collectivité nationale à l'égard des familles constituent pour elles un droit garanti par le préambule de la Constitution, dont le fondement exclut l'idée d'assistance.

Le troisième principe est la globalité de la politique familiale, laquelle ne saurait se traduire par une simple juxtaposition de mesures dictées par les circonstances. Même si les efforts de

la collectivité peuvent être étalés dans le temps, pour tenir compte des possibilités économiques, ils doivent s'inscrire dans un plan cohérent et à long terme.

Une véritable politique de la famille doit reposer sur des bases simples ; elle doit être comprise de tous et ne pas donner lieu aux gaspillages qu'entraîne nécessairement la bureaucratie. Enfin, elle ne saurait être élaborée sans une concertation très étroite avec les intéressés eux-mêmes, par l'intermédiaire des associations et des organisations familiales.

C'est à ces conditions que la collectivité française pourra pleinement répondre aux aspirations des familles et aux légitimes inquiétudes des démographes — inquiétudes que nous partageons — devant la baisse de natalité qui affecte les pays développés et qui n'épargne pas la France. Ces préoccupations ne pourront être satisfaites qu'en assurant aux familles des ressources suffisantes et en développant un environnement social qui favorise la qualité de la vie des familles.

Je voudrais maintenant présenter, madame le ministre, quelques propositions qui sont le fruit d'une longue réflexion et d'une très large concertation avec les mouvements familiaux et qui ont été reprises dans les trois volets de la proposition de loi d'orientation familiale n° 1415. Voici donc ce que nous souhaitons pour les familles de ce pays.

Nous proposons d'abord un renforcement du statut et de la représentation des familles. Il faut en effet affirmer la primauté de la famille dans le respect de sa diversité, puisque nous sommes pluralistes et que nous devons aussi considérer l'évolution de la famille dans le temps.

Pour nous, la famille est le lieu privilégié de l'épanouissement du couple et des enfants. C'est là où se fait l'éducation de la liberté et de la responsabilité de la personne humaine. C'est la famille qui, à notre avis, doit être le lieu privilégié de l'éducation et de l'apprentissage progressif de l'autonomie des enfants. C'est aussi la famille qui assure la sécurité affective. C'est elle qui noue les liens de solidarité entre les personnes qui la compose et entre les générations.

Notre proposition de loi aborde aussi les rapports parents-enfants, qui deviennent de plus en plus difficiles, le problème de la préparation aux responsabilités familiales, celui du statut parental, avec la nécessaire réadaptation professionnelle et la formation des mères de famille qui veulent reprendre le travail, ce qui suppose une adaptation de la législation sociale et de la législation du travail ; elle traite également de l'adoption, de l'infirmité des familles, de leur représentation, qui existe certes dans nos institutions, mais qu'il faut renforcer. A cet égard, pourquoi les représentants familiaux ne bénéficient-ils pas, comme les délégués syndicaux, de congés « représentation » ? Il y a là une anomalie.

Pour tenter d'apporter une solution au problème des ressources des familles, nous effectuons, en quelque sorte, un retour aux sources. Comme le législateur de 1946, nous voulons une compensation des charges familiales qui soit fondée sur le « coût de l'enfant » et sur la valeur éducative et économique du conjoint au foyer.

Quant au statut social de la mère de famille, nous estimons qu'il doit assurer une véritable liberté de choix et pour ce qui est de la fiscalité, nous souhaitons qu'elle tienne compte des réalités familiales.

Enfin, nous proposons des mesures concernant la qualité de vie de la famille, car nous savons qu'il n'est pas de vie familiale harmonieuse sans environnement social favorable.

Une telle politique familiale globale suppose des moyens. Sans faire de démagogie et sans réclamer que tout soit accompli, tout de suite, nous estimons cependant qu'un cadre cohérent est nécessaire pour faire avancer la politique de la famille que nous appelons de nos vœux.

Nous devons prendre, les uns et les autres, un engagement en faveur de cette politique familiale globale, qu'il s'agisse de la reconnaissance du rôle de la famille et de sa défense, qu'il s'agisse des ressources des familles ou de la nécessité de créer l'environnement favorable à l'épanouissement des personnes, au sein même du groupe familial et dans la cité.

Madame le ministre, j'arrive à ma conclusion : redonnons confiance aux familles et celles-ci sauront répondre généreusement aux espérances que nous mettons en elles ; sachons faire les efforts nécessaires pour la jeunesse de notre pays, donnons-lui un grand dessein, donnons-lui une grande espérance et elle saura à son tour, ayant accédé aux responsabilités des adultes, répondre à l'appel de la vie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, ce projet de loi qui tend à améliorer la situation des familles nombreuses est à la fois insuffisant et contradictoire.

Si l'on admet, en effet, que le rôle fondamental de la famille est non seulement de faire, mais aussi d'élever et d'éduquer les enfants, il est évident que les mesures proposées, même ajoutées à d'autres, sont tout à fait insuffisantes.

Insuffisant, le congé de maternité porté à six mois. Six mois, c'est bien peu pour éduquer un enfant !

Insuffisante, l'allocation de naissance, même donnée en une seule fois : elle ne représentera que deux fois l'allocation actuelle et sera bien vite employée.

Insuffisante, l'ouverture de l'accès aux équipements publics puisque, actuellement, dans beaucoup d'endroits, les équipements ne peuvent accueillir tous ceux qui voudraient y accéder.

Insuffisante, enfin, l'institution d'un revenu minimum familial. A cet égard, d'ailleurs, une statistique de l'I. N. E. D., publiée dans le numéro 1 de *Population* est très intéressante et mérite d'être prise en considération. Mais il y manque un correctif : il faudrait diviser le revenu de chaque famille par le nombre de parts correspondant au nombre de personnes au foyer. C'est un point capital. En comptant une part pour le chef de famille, 0,7 part pour la mère, ou le père, si la mère est le chef de famille, et une demi-part pour chaque enfant de moins de seize ans — répartition généralement retenue par les statisticiens — on s'aperçoit que le revenu d'une famille de trois enfants, par rapport au revenu d'un couple sans enfant, est réduit, non de 20 p. 100 comme on l'a dit tout à l'heure, mais de 35 p. 100 si les deux parents touchent chacun un revenu d'environ 3 000 francs, et de 60 p. 100 si la mère ne travaille pas. Sur la base du revenu minimum garanti de 4 200 francs qui nous est proposé, la part, pour une famille de cinq personnes, s'établit ainsi à 1 312 francs. C'est tout de même bien peu, et personnellement je trouve que c'est insuffisant.

Mais ce projet n'est pas seulement insuffisant, il est aussi tout à fait inadapté à la vocation éducative qui devrait être la sienne, et même contradictoire. Certes, on peut espérer médiocrement, dirai-je, que l'allocation de 10 000 francs incitera les familles à concevoir un troisième enfant. Mais, à l'évidence, cette sorte de prime n'a rien à voir avec l'effort que les parents doivent accomplir pour éduquer et élever l'enfant qu'il auront conçu. En ce sens, cette prime est proprement démoralisante, presque scandaleuse.

Et il y a pire ! L'action éducative est tout aussi importante pour un enfant que pour trois. Alors, pourquoi se limiter aux familles nombreuses ?

Ouvrir les crèches aux mères de trois enfants qui ne travaillent pas ne constitue pas une solution éducative. A cet égard, je suggère à ceux de mes collègues qui ne l'auraient pas encore fait de lire le rapport intitulé « Biologie et avenir de l'homme », qu'a demandé M. le Président de la République à MM. François Jacob, Gros et Royer. Les auteurs de ce document y montrent bien que les crèches ne constituent pas une bonne solution, mais un pis-aller.

Ce projet de loi, par ses omissions comme par certaines de ses dispositions, me paraît donc aller à l'encontre du besoin réel des familles en matière éducative. Il est clair qu'il ne saurait remédier à la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les familles françaises, particulièrement du point de vue de leur fonction d'éducatrice, pas plus qu'il n'est en mesure d'assurer la vitalité du pays, car je ne crois pas aux vertus natalistes de ce texte. Seule une mobilisation des forces nationales au service des enfants serait à la hauteur de la situation. Pour ce faire, madame le ministre, permettez-moi de vous présenter trois suggestions.

D'abord, il faut que le Gouvernement déclare que les dispositions en faveur des mères et des familles seront considérées comme la première des priorités nationales.

Il convient ensuite de présenter au Parlement un projet de loi d'orientation ou de loi cadre, qui traite de tout ce qui touche à la procréation et à l'éducation des enfants, et redistribuer les actions sociales en fonction de ces deux missions. Je me permets humblement de vous rappeler, madame le ministre, qu'avec 113 autres députés, j'ai déposé une proposition de loi qui porte le numéro 1424.

Enfin, il faut refondre les lois qui portent atteinte à la famille, et d'abord la pire de toutes, la loi sur l'avortement dont je répète ici qu'elle est hors-la-loi.

Pour cela, il faudra, certes, du courage, mais c'est le prix de la crédibilité de votre politique familiale, c'est le prix qu'il faut payer pour que les familles françaises retrouvent la confiance qu'elles ont perdue. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'un pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Liogier.

M. Albert Liogier. Madame le ministre, un grand débat d'orientation sur la politique familiale a eu lieu en cette enceinte il y a moins de six mois, en vue sans doute de parer, dans la mesure du possible, aux conséquences néfastes de la loi sur l'avortement, qui fut d'ailleurs reconduite quelques jours plus tard.

J'en ai alors profité pour rappeler à cette tribune la déclaration faite le 9 mars 1977 par M. le Président de la République : « Il y a la politique des prestations familiales, mais elle doit être complétée par ce que j'appellerai une politique globale de la famille. La deuxième direction, c'est un statut social de la mère de famille. »

L'année 1980 devant être, pour répondre aux promesses, l'année de la famille, ce « statut social de la mère de famille », maintes fois réclamé, aurait dû, ou devrait logiquement venir devant le Parlement.

Nous l'attendons encore, car le projet de loi nataliste que l'on nous présente en ce jour ne saurait en tenir lieu.

En effet, son titre I^{er} porte le congé de maternité à six mois à partir du troisième enfant arrivant au foyer. Ce congé ne s'applique, évidemment, qu'aux seules mères salariées.

Or que lit-on à ce sujet dans l'exposé des motifs du projet de loi ? « Sur les quelque 750 000 naissances de l'année 1979, près de la moitié a eu lieu dans des foyers où la mère est salariée. C'est dire l'importance de concilier leur activité professionnelle avec les exigences de la maternité. »

Cela signifie donc que sur les 750 000 naissances de 1979 plus de la moitié, c'est-à-dire la majorité, sont survenues dans des familles au sein desquelles la mère non salariée reste au foyer pour y élever ses enfants.

Mais ce n'est pas tout. Vous nous avez indiqué hier, madame le ministre, que le pourcentage des mères de deux enfants qui exercent une activité professionnelle est actuellement de l'ordre de 40 p. 100 et que ce pourcentage tombe à 25 p. 100 pour les mères de trois enfants. Ce qui signifie que 60 p. 100 des mères de famille de deux enfants et 75 p. 100 des mères de famille de trois enfants restent au foyer. Ces chiffres, me semble-t-il, sont éloquentes.

L'allongement du congé de maternité à partir du troisième enfant incitera les femmes à exercer une activité professionnelle et constituera une lourde injustice pour les mères au foyer, de loin les plus nombreuses.

D'un côté, en effet, six mois de congés payés par les caisses, de l'autre rien ; et cependant, durant ces six mois, les frais et astreintes consécutifs à la naissance seront identiques pour les femmes au foyer et pour les autres.

Le titre II a pour objet de regrouper en un seul versement, intervenant dans le mois qui suit la naissance ou l'adoption d'un enfant, les trois fractions d'allocations postnatales servies actuellement et dont le règlement est étalé sur deux ans.

Au 1^{er} juillet 1980, la majoration à partir du troisième enfant devrait permettre de porter l'ensemble des allocations pré et postnatales à 10 000 francs environ, sous la seule réserve que la mère réside régulièrement en France à la date d'ouverture du droit.

S'agissant ici d'une loi nataliste, je ne doute pas, madame le ministre, que les familles d'immigrés ou d'étrangers en résidence régulière, mais peut-être temporaire, sauront apprécier à leur juste valeur les avantages sans doute plus largement dispensés ici que dans tout autre pays d'accueil et qu'elles contribueront, pour une large part, au redressement d'une courbe démographique devenue extrêmement inquiétante.

Quant aux dispositions de ce titre II, elles ne s'appliquent qu'aux enfants nés à partir du 1^{er} juillet 1980, ce qui en accentue encore le caractère nataliste.

Le titre III ne comporte qu'un très court article ainsi rédigé : « L'admission des enfants mineurs de familles d'au moins trois enfants dans les équipements accueillant des enfants de plus de trois ans ne peut être subordonnée à la condition que chacun des parents exerce une activité professionnelle. »

Cela signifie, en clair, que, actuellement, la priorité d'accès à ces équipements, qu'il s'agisse de maternelles, de cantines ou de garderies, est réservée aux enfants dont les mères exercent une activité professionnelle, quel que soit, semble-t-il, le nombre de leurs enfants. On en mesure l'injustice ! L'égalité serait donc rétablie, mais seulement pour les mères de famille nombreuse et leurs enfants de plus de trois ans, ce qui reste assez restrictif, les crèches, par exemple, semblant rester en dehors du champ d'application de l'article en cause.

Il est vrai cependant que les mères de famille préfèrent généralement garder leurs enfants auprès d'elles plutôt que de les confier aux soins — et aux frais — de la collectivité. Ainsi, dans la plupart des cas, elles n'ont que faire d'un accès à des équipements collectifs — souvent très dispendieux pour la collectivité responsable — dont elle n'usent pas, mais à la bonne marche desquels elles participent tout de même en acquittant notamment les impôts communaux.

Quant au titre IV, qui institue un revenu minimum familial, variable suivant le nombre d'enfants à charge, il a fait l'objet de tant d'observations et de tant de critiques de la part de ceux et de celles qui n'ont précédé à cette tribune que je puis me dispenser d'y ajouter encore. Devant les complications du système comportant une allocation différentielle pour les familles de salariés et une allocation forfaitaire et discriminatoire pour les familles de non-salariés, la commission a d'ailleurs décidé, après avoir longtemps hésité, de ne laisser subsister que l'allocation différentielle valable pour tous. On verra bien ce qu'il en adviendra par la suite.

Ainsi, après ce survol quelque peu critique des principales dispositions du projet de loi, on peut constater que celui-ci vise un double but : améliorer, certes, la situation des familles nombreuses, mais aussi, du même coup, susciter le maximum de naissances après le deuxième enfant dans un pays dont la courbe démographique devient alarmante ; d'où, par exemple, en vue « d'aider au déclin », les 10 000 francs promis pour le troisième enfant.

Si l'on doit reconnaître que certaines dispositions qu'il comporte ne manquent pas d'intérêt, force est bien de constater que le projet procède d'une philosophie qui ne correspond pas plus à mes propres conceptions qu'à celles de nombre de mes collègues.

Je reste persuadé, en effet, qu'à partir de trois enfants, et sauf rarissimes exceptions, la place de la mère de famille est à son foyer. Ce concept est d'ailleurs largement partagé par les intéressées elles-mêmes puisque, déjà, 75 p. 100 d'entre elles, selon vos propres estimations, madame le ministre, n'ont pas ou n'ont plus d'activité professionnelle.

Mme Hélène Constans. Elles sont au chômage !

M. Albert Liogier. Il ne saurait vous échapper, en effet, madame le ministre, qu'une mère de famille nombreuse ne peut, dans la plupart des cas, occuper un emploi en dehors du foyer sans laisser, en partie au moins, à la collectivité le soin de se substituer à elle pour élever ses enfants, avec les dangers que cela comporte sur divers plans — physique, moral, affectif — et dont, il y a moins de six mois, du haut de cette tribune, il m'a été donné de vous entretenir assez longuement pour que je n'aie pas à revenir aujourd'hui sur les arguments que j'avais alors présentés.

Je comprends, certes, que vous laissiez aux familles la responsabilité du choix. Encore faut-il que ce choix existe effectivement, ce qui n'est pas le cas présentement, alors que la femme doit parfois aider, par son travail extérieur, à la subsistance du ménage parce qu'elle ne perçoit aucune aide qui pourrait lui permettre de rester au foyer. D'où la nécessité d'un statut social de la mère de famille assurant à celle-ci un certain salaire, sans discrimination, avec tout ce qu'il comporte et que vous n'ignorez pas.

Je ne doute pas qu'alors les familles nombreuses sauront faire ce que l'on appelle « le bon choix ».

Aussi conservons-nous encore l'espoir que seront reprises les diverses propositions formulées en ce sens et que vous saurez, madame le ministre, vous engager, avant qu'il ne soit trop tard, dans cette deuxième direction du statut social de la mère de famille, indiquée et conseillée fortement, et depuis longtemps, par M. le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

— 7 —

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Résultats des scrutins pour la nomination des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature :

Nombre de votants	143
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	143
Majorité absolue des suffrages exprimés	72

Ont obtenu :

MM. Aurillac	102	suffrages
Lepeltier	102	—
Colombier	101	—
Foyer	101	—
Piot	101	—
Madelin	100	—
Séguin	100	—
François Massot ..	44	—
Forni	42	—
Villa	14	—

MM. Aurillac, Lepeltier, Colombier, Foyer, Piot, Madelin, Séguin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres titulaires de la commission mixte paritaire.

Voici maintenant le résultat du scrutin pour la nomination de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire :

Nombre de votants	129
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue des suffrages exprimés	65

Ont obtenu :

MM. Bourson	97	suffrages
Benjamin Brial ...	97	—
Krieg	97	—
About	96	—
Longuet	96	—
Sergheeraert	96	—
Pierre-Bloch	94	—
Hauteœur	34	—
Marchand	32	—
Forni	1	—
François Massot ..	1	—
Villa	1	—

MM. Bourson, Benjamin Brial, Krieg, About, Longuet, Sergheeraert, Pierre-Bloch ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres suppléants de la commission mixte paritaire.

— 8 —

AMELIORATION DE LA SITUATION DES FAMILLES NOMBREUSES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Mesdames, messieurs les députés, il serait bien prétentieux de ma part d'espérer répondre en détail à chacune de vos interventions, mais je puis vous dire que j'ai pris, à vous entendre, un très vif intérêt et qu'il me paraît important, que, régulièrement, s'instaurent des débats sur la politique familiale.

Je retiendrai ce qui m'est apparu comme vos soucis majeurs, et je vais m'efforcer de regrouper en un certain nombre de thèmes mes réponses aux points principaux de vos interventions.

Permettez-moi d'abord de remercier très vivement ceux d'entre vous qui ont tenu à rappeler la réalité et l'importance de l'effort engagé en faveur des familles.

Le premier point que j'aborderai concernera l'évolution du pouvoir d'achat des prestations familiales, et je répondrai ainsi, notamment, à M. Autain, à M. Richomme, à Mme Barbera et à Mme Gisèle Moreau.

Dans ce domaine, il faut être précis et se garder d'avancer des chiffres qui ne seraient pas assis sur des bases de référence indiscutables. Un fait est certain : si, de 1947 à 1959, le pouvoir d'achat des prestations familiales a baissé, il a, depuis 1960, régulièrement augmenté (*Murmures sur les bancs des communistes*) de 1,5 p. 100 environ par an en moyenne. Depuis 1979, date du contrat de progrès avec les familles, sa progression a été de 1,5 p. 100 pour toutes les familles et de 3 p. 100 pour les familles nombreuses.

Ce sont là des faits, et contre les faits, on ne peut rien. (*Nouveaux murmures sur les mêmes bancs.*)

M. Lauriol m'a demandé une précision concernant les excédents des caisses d'allocations familiales. J'ai bien dit que le solde comptable de la gestion de l'ensemble de la branche « famille » se traduisait, en 1979, par un excédent de 1,2 milliard et qu'en 1980 et 1981, compte tenu des mesures nouvelles proposées, les excédents devraient disparaître puisque les seules mesures nouvelles dont nous discutons aujourd'hui se traduisent par un effort de 2,5 milliards pour les deux années à venir. Le problème des excédents des caisses ne se pose donc plus.

Les députés des départements d'outre-mer ont exprimé des inquiétudes. Je comprends leurs soucis : je leur répondrai donc avec beaucoup de précision.

La tâche que nous accomplissons ensemble ne doit pas se terminer aujourd'hui, et j'aurai à cœur de mener une réflexion globale sur l'adaptation nécessaire des actions sociales et familiales conduites dans les départements d'outre-mer.

Dans les départements d'outre-mer, tout comme dans les autres départements français — c'est un lieu commun, mais il est bon de le redire — la politique familiale doit répondre aux besoins des familles et elle doit favoriser la recherche des meilleurs équilibres économiques et sociaux.

Un premier objectif, qui n'est que justice, devait, en tout état de cause, être atteint : celui de la parité globale. Les familles des départements d'outre-mer doivent bénéficier d'un montant moyen de prestations égal à celui qui est versé en métropole. Cet objectif est aujourd'hui atteint, et il faut savoir que cela a représenté, notamment depuis 1974, un effort considérable.

En 1979, les familles des départements d'outre-mer ont bénéficié d'une aide moyenne de 10 800 francs, contre 10 600 francs dans les départements métropolitains.

Pour que chacun mesure bien l'effort considérable ainsi consenti, je rappelle seulement que le montant des prestations individuelles directement versées aux familles des départements d'outre-mer est passé de 300 millions de francs en 1974 à 1 100 millions en 1979.

En 1980, de nouvelles décisions vont porter au-delà de la parité globale l'effort en faveur des familles, et je pense notamment au décret, que j'ai signé la semaine dernière, introduisant, à compter du 1^{er} janvier 1980, la forfaitisation des allocations familiales au niveau de vingt-cinq allocations journalières dès que l'allocataire a travaillé quatre-vingt-dix jours dans l'année ou dix jours dans le mois. Cette mesure se traduira par une augmentation d'environ 150 millions de francs de la masse des prestations versées en 1980.

Je considère que la poursuite de l'effort est nécessaire. Celui-ci doit tenir compte du développement économique des départements d'outre-mer, lequel fait disparaître progressivement les spécificités qui justifiaient, et qui justifient encore parfois, certaines adaptations de la législation familiale.

Il nous faut également réfléchir au poids relatif que doivent avoir les prestations individuelles et les prestations collectives. Je pense, comme vous sans doute, que le bilan du F. A. S. O. — le fonds d'action sociale obligatoire — est globalement très positif. Mais, aujourd'hui, les missions de ce fonds doivent être mieux orientées vers les aides aux familles et aux enfants, et je pense essentiellement aux cantines scolaires. Pour les autres actions sanitaires et sociales, il importe de trouver progressivement des modalités de financement plus proches de celles qui sont en vigueur en métropole.

A l'inverse, la masse des prestations familiales versées directement aux familles doit s'accroître sous le double effet de la généralisation et de l'harmonisation des conditions d'ouverture des droits. De façon concomitante, les procédures d'aide

sociale à l'enfance devront prendre une place moins importante puisque les actuels bénéficiaires seront mieux protégés par la législation générale sur les prestations familiales.

Tels sont les axes de l'action que le Gouvernement entend poursuivre et qui doit répondre, j'en ai la conviction, à l'attente des familles des départements d'outre-mer. Les consultations auxquelles j'ai procédé, notamment avec ceux qui, parmi vous, représentent les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, m'ont confortée dans cette conviction.

J'en viens maintenant à la question de l'institution du revenu minimum familial dans les D. O. M.

Sur ce point, le Gouvernement a voulu que les choix s'expriment clairement, et, compte tenu de la situation socio-économique des départements d'outre-mer, je me suis moi-même longuement interrogé sur l'opportunité d'y introduire aujourd'hui cette prestation.

J'ai réfléchi, j'ai consulté, je vous ai longuement écouté. Ma conclusion est que, s'agissant de l'ensemble des prestations existantes, la politique d'harmonisation avec la métropole doit être poursuivie sans relâche et qu'il est souhaitable d'accorder le supplément familial de revenu aux familles de trois enfants et plus qui n'arrivent pas à se procurer, par leur activité, un revenu suffisant.

Aussi le Gouvernement vous propose-t-il d'introduire dans les départements d'outre-mer un supplément de revenu familial forfaitaire, qui sera versé aux familles de trois enfants et plus, sous la double condition qu'elles exercent une activité professionnelle minimale et que leurs ressources soient inférieures à un revenu minimum familial fixé par référence aux conditions de vie dans ces départements.

Tel est l'objet des amendements que présente le Gouvernement et qui tendent à introduire dans le titre IV du projet de loi qui vous est soumis un deuxième chapitre relatif aux départements d'outre-mer.

Nombre d'entre vous, Mme Avice, Mme Fost, Mme d'Harcourt, M. Charles et d'autres encore, ont déploré les conditions dans lesquelles sont logées de nombreuses familles, notamment à revenu modeste. Lorsqu'elles sont interrogées sur ce point, les familles, il est vrai, placent la dimension et la capacité de leur logement au premier rang de leurs préoccupations.

Le Gouvernement poursuit un effort massif dans ce domaine et, je puis vous l'affirmer, la progression a été vraiment spectaculaire. Cependant, pour ce qui est de l'aspect qualitatif, notamment de l'adaptation de la dimension du logement à la composition de la famille, nous devons encore progresser. Tel est bien le sens des actions conduites actuellement par le ministre de l'environnement. J'insiste sur la réduction de l'apport personnel. Nous l'avons ramené à 10 p. 100 du prix d'achat du logement pour les familles nombreuses. Nous l'avons même supprimé dans certains cas. Les prêts aux jeunes ménages, dont j'ai appelé hier le mécanisme, viennent d'être substantiellement augmentés.

Dans le secteur locatif, nous étudions actuellement les moyens de tenir un engagement que j'ai pris et que donc je tiendrai. Il s'agit de permettre à toute famille qui attend un enfant de plus de déménager dans les six mois. Dans ce dessein, les préfets ont réuni des groupes de travail, car il faut bien commencer par dresser un inventaire du parc de logements locatifs, recenser les dossiers en attente, et informer la population sur les moyens d'accéder à un logement plus grand.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Chiche !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Les résultats de l'enquête vont être prochainement rassemblés. A mon avis, il est essentiel de favoriser ainsi la mobilité des familles.

Dois-je rappeler, enfin, les progrès de l'aide personnalisée au logement ? Cent mille ménages en bénéficiaient au 1^{er} janvier 1980. J'espère que nous pourrions doubler ce nombre cette année.

Bien des orateurs ont souligné l'intérêt de l'allongement du congé de maternité pour les mères qui ont trois enfants à charge ou plus. Effectivement, il s'agit là d'une bonne disposition que les intéressées apprécieront sans aucun doute.

J'ai entendu s'exprimer des inquiétudes, de la part de M. Longuet en particulier, au sujet des agricultrices, qui ne bénéficient pas, vous le savez, des mêmes droits pour le congé de maternité. Avant ce débat, je m'en suis entretenue avec le ministre de l'agriculture qui m'a chargée de vous annoncer qu'il espère pouvoir étendre encore très prochainement la durée de l'indemnité de remplacement, qui vient déjà d'être prolongée

de deux semaines, pour les mères de familles nombreuses. Les agricultrices mères de famille nombreuse doivent bénéficier d'avantages similaires après une maternité.

J'en viens au sujet qui a constitué, mesdames, messieurs, l'essentiel de vos interventions : les modalités d'attribution du revenu minimum familial garanti. M. Madelin, M. Charles, M. Richomme, M. Couepel, M. Pinte, M. Zeller, M. Schneider, Mme Moreau, M. Mermaz, M. Lauriol et M. d'Aubert — je prie ceux que j'oublie de citer de bien vouloir me pardonner — ont traduit diverses critiques et interrogations que je comprends. A l'origine, quand nous avons élaboré ce projet, toutes les questions que vous avez posées, nous nous les sommes posées.

Comment et pourquoi sommes-nous parvenus au mécanisme qui vous est proposé ? D'abord, nous nous sommes soucieux d'être aussi justes que possible, tout en ayant le sentiment de viser des objectifs souvent contradictoires et de proposer un dispositif — pourquoi ne pas avoir le courage de le proclamer ? — dans le cadre d'une enveloppe déterminée qui nous imposait des choix.

Les efforts nouveaux représentent, en effet, des engagements considérables. Chaque mesure utile coûte cher. C'est en tenant compte des crédits, nécessairement limités, qu'il nous a fallu trouver les meilleures solutions.

Le revenu minimum familial garanti se rapproche, par ses objectifs et par les contraintes qu'il suppose, de l'allocation de parent isolé, que vous avez votée au cours de la précédente législature. Or, nous le savons tous, la mise en œuvre de cette allocation s'est heurtée à de nombreuses difficultés, bien des fois signalées par les travailleurs sociaux, par vous-mêmes, par tous ceux qui sont en contact avec les bénéficiaires et, d'une manière générale, par les gestionnaires de caisses d'allocations familiales.

L'objectif de l'allocation était parfaitement louable, et il le reste. Les difficultés tiennent d'abord au caractère aléatoire de l'appréciation des revenus probables d'une famille pour une période future : il est très malaisé d'évaluer les revenus dont on disposera à l'avenir. Ensuite, les familles défavorisées, socialement et culturellement, connaissent souvent mal leurs ressources. En général, elles ne remplissent même pas de déclaration de revenus.

Il convenait donc de surmonter ces difficultés pratiques, fût-ce au prix, je le reconnais bien volontiers, d'une justice moins parfaite. C'est pourquoi il vous est proposé d'apprécier les ressources des bénéficiaires uniquement par référence à leurs ressources de l'année antérieure.

En outre, une distinction est opérée entre les familles disposant de revenus relativement stables et celles dont les revenus sont ou moins bien connus ou susceptibles de variations rapides.

Le Gouvernement pense que, établi sur de telles bases, le revenu familial minimum garanti sera très simple à mettre en œuvre, tant pour les bénéficiaires que pour les caisses d'allocations familiales. A l'évidence, les catégories de bénéficiaires de l'allocation différentielle devront être progressivement multipliées. Nous n'allons pas nous bloquer à jamais sur un mécanisme arrêté aujourd'hui en fonction des circonstances, notamment de la connaissance de leurs revenus par les bénéficiaires.

Tout cela va changer. Il existe, en particulier, des catégories pour lesquelles devrait pouvoir très vite être mis en place un meilleur mécanisme de connaissance des revenus. Je pense aux femmes seules, parce que nous travaillons à la simplification de l'allocation de parent isolé — et cela peut aller de pair — mais aussi aux commerçants et artisans, pour lesquels nous devrions trouver des mécanismes satisfaisants. Nous y parviendrons, bien sûr, dès que notre expérience de la gestion sera suffisante et que nous aurons les moyens financiers indispensables.

Quoi qu'il en soit, le système proposé représente déjà un progrès notable. D'abord, n'oublions pas, toutes les familles intéressées, quel que soit le mécanisme choisi, recevront un supplément annuel de ressources de 2 500 francs. C'est une somme significative !

Ensuite les principes posés dans le projet permettront l'extension progressive de l'allocation différentielle à l'ensemble des familles et donc l'institution d'un véritable revenu familial garanti.

C'est pourquoi je vous demande instamment de voter cette disposition, dont l'orientation nouvelle est d'une grande portée, ne vous y trompez pas, en dépit de vos scrupules que je comprends parfaitement et auxquels le Gouvernement est particulièrement sensible.

La majeure partie des orateurs ont longuement insisté sur la situation démographique de notre pays. Je pense à M. Debré, à M. Richard, à M. Briane, à M. Geng, à Mme d'Harcourt, à

M. Richomme, à M. Autain, à M. Schneider, à M. Mermaz, à M. Lauriol et à Mme Jacq. Les conséquences futures pour notre pays du fléchissement de la natalité sont évidemment préoccupantes et le Gouvernement, mesdames, messieurs, partage votre préoccupation, dans tous ses aspects, et avec une grande clairvoyance.

Malheureusement, personne ne sait très bien quels sont les remèdes. Qu'est-ce qui pourrait donc contribuer à redonner aux jeunes couples le goût de mettre au monde plusieurs enfants ? Certains ont imaginé qu'il suffisait d'améliorer les revenus ou la politique familiale. D'autres ont parlé d'une crise de confiance, voire de civilisation. Dans ce domaine, il faut faire preuve de modestie.

D'abord, il importe de bien informer les Français, et ils le sont de plus en plus grâce à vous notamment. L'institut national d'études démographiques y contribue.

M. Michel Debré. Pas la télévision !

Mme le ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de la famille et de la condition féminine. L'information est de mieux en mieux perçue. Les jeunes couples n'ignorent plus désormais qu'un problème démographique se pose pour notre avenir et pour le leur — en fait pour l'avenir de notre pays.

Pour bien informer, il faut expliquer, mais il importe aussi, et je pèse mes mots, car je sais que vous êtes particulièrement sensibles au problème, il importe aussi de respecter la liberté de choix de chacun, les nouveaux modes de vie, de tenir compte de l'expression des aspirations nouvelles, et de prendre leur mesure.

L'un d'entre vous n'a-t-il pas déclaré que les jeunes couples ne vivent plus comme vivaient leurs parents et encore moins leurs grands-parents ? Dès lors, soyons assez clairvoyants pour répondre à leurs vraies aspirations car, les naissances, on ne les décrète pas !

En revanche, il nous appartient de mettre en place une société offrant des conditions de vie meilleures aux familles, une société dans laquelle le fait d'élever de nombreux enfants ne pénalisera pas les couples, et où il n'existera pas une sensible différence de niveau de vie entre les familles comprenant de nombreux enfants et les autres.

Dans ce dessein, nous devons agir sur tout un ensemble de secteurs. Il faut mettre en œuvre une véritable politique familiale globale, mais en ne se trompant pas et en sachant qu'il faut intervenir dans de multiples domaines.

Alors je m'interroge sincèrement. Lorsque j'ai été chargée de ce dossier, je ne savais pas réellement en quoi consistait la politique familiale française, tout au moins j'en avais la même connaissance que chaque Français.

Eh bien, maintenant, à ceux qui se sont demandés s'il existe une politique familiale globale, je peux répondre sincèrement qu'elle existe, qu'elle est globale, que nous avons bien perçu les besoins des jeunes couples : tout ce qui concerne l'aménagement des temps de travail, les droits propres de la mère de famille, l'amélioration des revenus, des logements, de l'environnement et des équipements fait partie de la politique familiale moderne.

Bref, il s'agit d'une politique tous azimuts et cette politique est largement entreprise. Elle commence même à porter ses fruits. Elle est d'ailleurs mieux connue et mieux comprise. C'est un ensemble équilibré. Bien sûr, il serait souhaitable que l'action ne connaisse pas de bornes mais, je le sais, les jeunes couples perçoivent concrètement les efforts consentis en leur faveur.

Toutes les mesures proposées vous semblent parcelaires. En fait, elles constituent des étapes vers des objectifs réfléchis. Mesure après mesure, c'est tout un dispositif qui se met en place ou se parfait. J'en prends à témoin, notamment, M. Debré, M. Lauriol, M. Alain Richard, M. Charles et M. Caro qui aimeraient voir se dessiner un statut social de la mère de famille. N'en avons-nous pas un véritable dès maintenant ?

En faveur de la mère de famille, il existe désormais une protection contre le risque maladie grâce à la généralisation de la sécurité sociale — le décret va paraître sous peu ; une protection contre la vieillesse pour les mères de famille nombreuses : c'est leur affiliation gratuite au régime vieillesse ; et il existe une protection qui s'améliore sans cesse pour les handicapés divers que peuvent subir les femmes : je pense à l'indemnisation du chômage pour celles qui, après avoir suivi une formation, n'ont pas pu trouver de travail. Je songe aussi à toutes les mesures du deuxième et du troisième « pactes pour l'emploi », à l'allocation de parent isolé, à l'allocation d'orphelin. Considérez l'effort que nous accomplissons pour que puissent

se réinsérer dans la vie professionnelle les mères de famille qui ont élevé leurs enfants ! Toute une série de mesures récentes, ou sur lesquelles vous aurez à vous prononcer bientôt — pensez à l'assurance veuvage, pour ne prendre que cet exemple — contribuent à construire progressivement un véritable statut de la mère de famille.

A cet égard, j'ai compris votre préoccupation, mesdames, messieurs. Vous avez raison : les mères aspiraient très profondément à voir reconnaître leur fonction, parce qu'elles se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants. Mais voilà qui se fait peu à peu, vous devez le constater.

Pour terminer, je tenterai d'apaiser les inquiétudes qui se sont manifestées au sujet de l'environnement moral de la famille. M. Schneider, M. Debré, M. Beaumont, M. Perrut, M. Richomme, M. Longuet, M. Liogier et M. Jean Briane se sont demandés si les familles ne subissaient pas les effets d'une sorte de mauvais climat qui contribuerait à leur dévalorisation en favoriserait l'éclatement de la vie familiale. Bref, ils ne jugent pas le climat actuel propice à la vie de famille.

Mais les familles sont diverses, multiples. Il n'y a pas de modèle familial unique. En outre, le climat favorable, c'est chacun de vous qui contribuera à le créer en utilisant les moyens d'expression dont il dispose. Les associations familiales s'y emploient déjà, de même que bien d'autres mouvements. Et le Gouvernement, je ne l'oublie pas, a aussi sa part de responsabilité.

Depuis quelques mois, ou quelques années, il me semble y avoir un renouveau de la vie familiale et des valeurs qui la caractérisent. Est-ce que je me trompe ?

Est-ce que je me trompe quand je crois percevoir plus de confiance des familles en elles-mêmes ? Cet effort, que vous avez voulu, et que nous menons ensemble, n'est qu'une des étapes de ce que certains d'entre vous appellent de leurs vœux : un grand dessein pour les familles. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Je crois savoir que M. le président de la commission des affaires culturelles souhaite que la commission se réunisse pour examiner les derniers amendements qui lui sont parvenus.

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. En effet, monsieur le président, de nombreux amendements ont été déposés depuis le début de la discussion générale. Je vous demande donc de bien vouloir lever maintenant la séance afin que la commission, qui se réunira à 21 heures, puisse examiner ces textes.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978.

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1608, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (rapport n° 1674 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

M. Emmanuel Hamel. Jusqu'à quelle heure durera cette séance, monsieur le président ?

M. le président. Elle sera levée à minuit.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.